

## **Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019**

par Chloe Pedneault, Seung C. Lee et Natalie J. Jones

Date de diffusion : le 23 février 2024



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019 : faits saillants

- Dans une cohorte de près de 70 000 adultes qui ont été libérés après un placement sous garde à temps plein ou qui ont commencé à purger une peine discontinue ou une peine dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux en 2015-2016, 50 % ont été condamnés de nouveau dans les trois années qui ont suivi.
- Au cours d'une période de suivi de trois ans, les types de nouvelles condamnations les plus courants étaient les condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice (39 %) et pour une infraction contre les biens (27 %). Les types de nouvelles condamnations les moins courants étaient les condamnations pour une infraction avec violence (21 %) et pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale (21 %).
- La cohorte a été divisée en deux groupes selon le type de peine de surveillance correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans l'étude, soit le placement sous garde (37 %) et la surveillance dans la collectivité (63 %). Les personnes qui étaient auparavant placées sous garde étaient plus susceptibles d'être condamnées de nouveau que les personnes qui étaient sous surveillance dans la collectivité, et ce, à tout moment pendant la période de suivi; le risque d'une nouvelle condamnation était le plus élevé au cours des trois premiers mois et diminuait au fil du temps. Par exemple, selon les estimations, 30 % des personnes qui étaient auparavant placées sous garde et 14 % des personnes qui purgeaient une peine dans la collectivité ont été condamnées de nouveau dans les trois mois.
- Les hommes de 18 à 34 ans (56 %) affichaient la plus forte proportion parmi tous les types de nouvelles condamnations dans les trois ans; venaient ensuite les femmes du même groupe d'âge (51 %). Dans l'ensemble, les hommes (44 %) et les femmes (37 %) de 35 ans et plus étaient moins susceptibles d'être condamnés de nouveau dans les trois ans.
- La proportion de nouvelles condamnations dans les trois ans était la plus élevée chez les personnes ayant fait l'objet de 10 condamnations antérieures et plus (79 %); venaient ensuite les personnes ayant fait l'objet de 5 à 9 condamnations antérieures (54 %), de 2 à 4 condamnations antérieures (34 %), et de 0 ou 1 condamnation antérieure (19 %).
- Depuis des décennies, les universitaires, les responsables des politiques et les collectivités réclament de meilleures données désagrégées sur les expériences des Autochtones (c.-à-d. les Premières Nations, les Métis et les Inuit) et des Noirs dans le système de justice pénale. Plus précisément, de telles données permettraient d'éclairer les politiques visant à remédier à la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système, une préoccupation de premier plan qui a été attribuée aux torts historiques et continus causés par les politiques et les pratiques colonialistes. Les nouvelles condamnations peuvent contribuer à la surreprésentation dans le système de justice pénale, car elles peuvent entraîner des contacts prolongés et subséquents avec tous les niveaux du système, des services de police aux services correctionnels.
- Une plus grande proportion d'Autochtones (66 %) que de non-Autochtones (45 %) ont été condamnés de nouveau dans les trois ans. Après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque d'une nouvelle condamnation était en moyenne 30 % plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.
- La proportion de personnes ayant fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les trois ans était semblable chez les Noirs (49 %) et les Blancs (48 %). Cependant, après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque d'une nouvelle condamnation était, en moyenne, 8 % moins élevé chez les Noirs que chez les Blancs.

# Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019

par Chloe Pedneault, Seung C. Lee et Natalie J. Jones

En partenariat avec des organismes communautaires et des fournisseurs de services, le système de justice pénale joue un rôle important dans la prévention de la récidive. La récidive entraîne des répercussions sur la sécurité publique ainsi que des conséquences durables pour les victimes, les familles et les collectivités touchées par les crimes en question. En outre, elle a une incidence sur l'efficacité du système de justice pénale, car des ressources doivent y être affectées. Par conséquent, il est important de mesurer la récidive dans le but d'élaborer des politiques et des interventions en matière de justice pénale, de les évaluer et d'utiliser efficacement les ressources au sein et à l'extérieur du système de justice pénale.

À l'aide de données intégrées provenant de plusieurs secteurs de la justice et secteurs de compétence, cet article de *Juristat* est le premier à présenter des constatations canadiennes sur les nouvelles condamnations prononcées après une peine correctionnelle provinciale (voir l'encadré 1). Dans le cadre de cet article, on tente de répondre, entre autres, aux questions suivantes : « Quelle est la proportion d'adultes, parmi les personnes qui ont été condamnées à une peine correctionnelle provinciale, qui sont condamnés de nouveau? », « Après combien de temps sont-ils condamnés de nouveau? » et « Quelles sont les caractéristiques associées à un risque élevé de nouvelle condamnation? ». Les réponses à ces questions peuvent contribuer à l'élaboration de politiques et d'interventions fondées sur des données probantes, y compris lorsque des mesures de soutien supplémentaires en matière de réadaptation et de réinsertion sont nécessaires.

## Encadré 1

### Base de données nationale sur les nouveaux contacts

Comme l'a recommandé le Bureau de l'enquêteur correctionnel (2018), Sécurité publique Canada et le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) ont collaboré à l'élaboration d'une base de données nationale qui permet de combiner les données administratives des services de police, celles des tribunaux de juridiction criminelle et celles des services correctionnels et de produire des statistiques sur les contacts subséquents (ou les nouveaux contacts) avec le système de justice pénale. Le terme « nouveau contact », plutôt que « récidive », est utilisé pour désigner les contacts avec le système de justice pénale à la suite d'un contact antérieur; il met l'accent sur le fait que les statistiques fondées sur les données administratives ne tiennent compte que des interventions officielles du système de justice pénale. Autrement dit, les enregistrements officiels de nouveaux contacts sous-estiment la prévalence réelle de la récidive.

Bien qu'une base de données nationale sur les nouveaux contacts n'ait pas encore été créée, les données provenant de plusieurs secteurs de la justice et secteurs de compétence y ont été intégrées, et d'autres données seront ajoutées à mesure qu'elles seront disponibles. En outre, les données couplées sur la justice pénale seront intégrées à d'autres sources de données sociales (p. ex. sur la santé, la fiscalité, le niveau de scolarité, le logement et l'immigration) afin de permettre une compréhension plus nuancée des facteurs socioéconomiques et des autres facteurs associés aux nouveaux contacts, ainsi que des cheminements qui peuvent mener au système de justice pénale et permettre d'en sortir.

Le projet s'appuie sur des études préliminaires menées par le CCSJSC et portant sur les nouveaux contacts des personnes ayant déjà eu des contacts avec le système de justice pénale dans des secteurs de compétence précis, dont la Saskatchewan (Boyce et autres, 2018; Brennan et Matarazzo, 2016) et la Nouvelle-Écosse (Allen, 2020; Ibrahim, 2019). Ces études ont révélé qu'un sous-ensemble de personnes est responsable d'une part disproportionnée des crimes déclarés par la police, et que ces personnes sont plus susceptibles d'être marginalisées sur les plans économique et social que les autres personnes ayant moins de contacts avec la police.

Dans cet article, les nouvelles condamnations ont été choisies plutôt que d'autres mesures des nouveaux contacts (p. ex. les arrestations, les accusations, les incarcérations), car il s'agit de l'une des mesures les plus fréquemment déclarées (Yukhnenko et autres, 2019) et qu'elle a la plus grande incidence possible sur les possibilités socio-économiques futures (p. ex. sur l'emploi) et sur les décisions judiciaires (Humphries et autres, 2023; National Reentry Resource Center, s.d.). Puisque les différentes mesures des nouveaux contacts reflètent des processus différents, elles ne doivent pas être comparées directement. Les taux de nouvelles condamnations seront par exemple inférieurs aux taux de nouvelles arrestations, car ce ne sont pas toutes les arrestations qui donnent lieu à une condamnation.

La présente étude repose sur des données couplées tirées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès (voir la section intitulée « Sources de données et méthodologie » pour obtenir de plus amples renseignements). La cohorte visée par l'étude est composée d'adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux qui déclarent, à l'heure actuelle, des données dans le cadre de l'Enquête sur les services

correctionnels canadiens : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique<sup>1</sup>. Les personnes faisant partie de la cohorte devaient avoir fait l'objet d'au moins un des événements correctionnels<sup>2</sup> suivants en 2015-2016 :

- Libération dans la collectivité après un placement sous garde à temps plein (avec ou sans conditions);
- Début d'une peine discontinue (c.-à-d. une peine de placement sous garde purgée de façon discontinue, par exemple, les fins de semaine); ou
- Début d'une peine de surveillance dans la collectivité (c.-à-d. une condamnation avec sursis ou une probation).

Les peines à purger dans la collectivité pouvaient ne pas être immédiatement précédées d'une peine de placement sous garde; dans le cas où elles l'étaient, la peine de placement sous garde a été sélectionnée pour représenter l'événement correctionnel. Pour les personnes ayant fait l'objet de plusieurs événements de surveillance correctionnelle en 2015-2016, un seul événement a été sélectionné au hasard.

Une **nouvelle condamnation** désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire), et pour laquelle la date de l'infraction<sup>3</sup> est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure au 31 mars 2019 (ou la date du décès si elle était antérieure à cette date). L'étude traite des nouvelles condamnations sur une période allant jusqu'à quatre ans. Les analyses sont désagrégées selon certaines caractéristiques démographiques clés (p. ex. le genre et l'âge) et les antécédents criminels (p. ex. le type de surveillance correctionnelle, le nombre de condamnations antérieures, et toute condamnation antérieure pour une infraction avec violence). Le risque d'une nouvelle condamnation a aussi été examiné au fil du temps, y compris la mesure dans laquelle l'âge, le genre, le type de surveillance correctionnelle et les antécédents criminels permettent de prévoir une nouvelle condamnation.

Dans cette étude, on tente également de répondre aux demandes formulées depuis longtemps en faveur de meilleures données désagrégées sur les expériences des Autochtones (c.-à-d. les Premières Nations, les Métis et les Inuit) et des Noirs dans le système de justice pénale (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, 1995; gouvernement de l'Ontario, 2021; Millar et Owusu-Bempah, 2011). Plus précisément, on présente des constatations sur les nouvelles condamnations désagrégées selon certains groupes de population, notamment les Autochtones, les Noirs et les autres groupes racisés.

Il est important de souligner que les données utilisées dans le cadre de cette étude n'ont pas permis d'analyser les nombreux facteurs que l'on sait associés aux nouvelles condamnations et aux résultats en matière de justice pénale de façon plus générale, notamment le niveau de scolarité, l'emploi, le revenu, la stabilité et la convenance du logement, le soutien communautaire et social, et la consommation de substances (Bonta et Andrews, 2023; Institut de recherche en politiques publiques, 2018). En outre, l'incidence possible de la surveillance correctionnelle, des programmes et des services communautaires sur les nouvelles condamnations dépassait la portée de l'étude. L'ajout de ces facteurs dans de futurs travaux pourrait mettre en évidence d'autres différences entre les groupes examinés et au sein même de ces groupes.

Le présent article a été produit avec l'aide financière de Sécurité publique Canada.

## Section 1 : Caractéristiques des personnes faisant partie de la cohorte

### La plupart des personnes faisant partie de la cohorte à l'étude entamaient une peine à purger dans la collectivité et étaient des jeunes hommes

La cohorte a été divisée en deux groupes selon le type de surveillance correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude, soit le placement sous garde et la surveillance dans la collectivité. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation. Dans les cinq provinces, près des deux tiers de la cohorte entamaient une peine de surveillance dans la collectivité (63 %), et les autres personnes venaient d'être libérées après un placement sous garde à temps plein ou commençaient une peine discontinue (37 %). En outre, la cohorte à l'étude était principalement composée d'hommes (82 %) et de jeunes adultes (tableau 1; voir l'annexe A pour une désagrégation par province). Ensemble, les adultes de moins de 35 ans représentaient plus de la moitié (56 %) de la cohorte à l'étude.

### Les personnes qui étaient auparavant placées sous garde avaient de nombreux antécédents criminels, souvent de nature violente

Dans les cinq provinces, 80 % des personnes faisant partie de la cohorte avaient fait l'objet de plus d'une condamnation antérieure<sup>4</sup> (tableau 1; voir l'annexe A pour une désagrégation par province). Les personnes qui étaient auparavant placées sous garde avaient plus d'antécédents criminels que celles sous surveillance dans la collectivité. Par exemple, 59 % des personnes qui étaient auparavant placées sous garde avaient fait l'objet de 10 condamnations antérieures et plus, ce qui représente une

proportion près de trois fois plus élevée que celle enregistrée chez les personnes sous surveillance dans la collectivité (20 %). Il convient de souligner que plus de la moitié des personnes qui étaient auparavant placées sous garde (68 %) et des personnes sous surveillance dans la collectivité (58 %) avaient déjà été condamnées pour un crime contre la personne, une catégorie de crimes qui comprend le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les infractions liées aux services sexuels et les autres infractions sexuelles, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides. Comme ces crimes sont de nature violente (y compris la violence physique et la violence psychologique), le terme « infraction avec violence » est utilisé pour désigner les crimes contre la personne dans l'ensemble du présent article.

### La proportion de décès était plus élevée chez les personnes qui étaient auparavant placées sous garde que chez celles qui étaient sous surveillance dans la collectivité

Dans le cadre de la présente étude, la fin de la période d'observation était le 31 mars 2019, ou la date du décès si elle était antérieure à cette date. Il était important d'établir si les personnes faisant partie de la cohorte étaient décédées avant la fin de l'étude, car elles ne risquaient plus d'être condamnées de nouveau après leur décès. Une proportion légèrement plus élevée de personnes qui étaient auparavant placées sous garde (6 %) que de personnes sous surveillance dans la collectivité (4 %) sont décédées pendant la période visée par l'étude (tableau 1; voir l'annexe A pour une désagrégation par province). La cause et le lieu du décès dépassaient la portée de l'étude, mais ces deux éléments seront examinés dans le cadre d'études ultérieures.

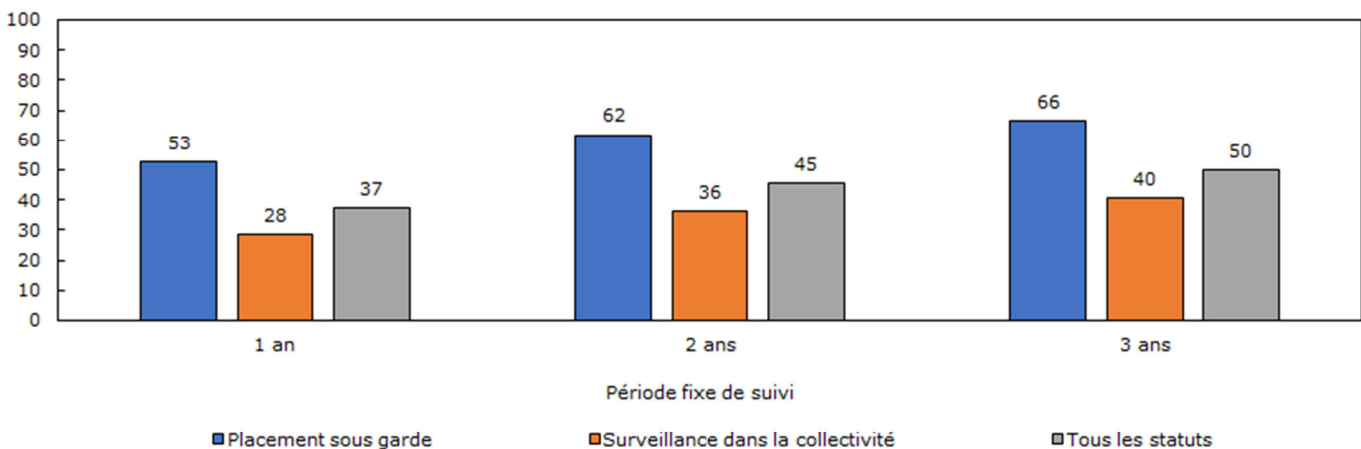
## Section 2 : Proportion de nouvelles condamnations

### Plus du tiers des personnes faisant partie de la cohorte ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans l'année

La proportion de nouvelles condamnations renvoie à la proportion de personnes qui ont été condamnées de nouveau au cours d'une période donnée. Dans les cinq provinces, 37 % des personnes faisant partie de la cohorte ont été condamnées de nouveau dans l'année, 45 %, dans les deux ans et 50 %, dans les trois ans (graphique 1, voir l'annexe B pour une désagrégation par province). Quelle que soit la période de suivi, une plus grande proportion de personnes qui étaient auparavant placées sous garde que de personnes sous surveillance dans la collectivité ont été condamnées de nouveau. Par exemple, près de deux fois plus de personnes ayant purgé une peine de placement sous garde (53 %) avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans l'année, comparativement aux personnes condamnées à purger une peine de surveillance dans la collectivité (28 %) (tableau 2).

**Graphique 1**  
Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon le type de surveillance correctionnelle

pourcentage



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi (c.-à-d. un an, deux ans ou trois ans).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

## Les nouvelles condamnations étaient plus fréquentes pour les infractions sans violence que pour les infractions avec violence

L'examen des différents types de condamnations dont ont fait l'objet les personnes faisant partie de la cohorte au cours d'une période de suivi de trois ans a révélé que plus de 1 personne sur 5 (21 %) a été reconnue coupable d'au moins une nouvelle infraction avec violence (tableau 2). Les nouvelles condamnations étaient cependant plus fréquentes pour les infractions sans violence. Plus précisément, après trois ans, 27 % des personnes de la cohorte avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens<sup>5</sup> et 21 % avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale<sup>6</sup>. De plus, les infractions contre l'administration de la justice représentaient le type le plus courant de nouvelle condamnation, 39 % de la cohorte ayant fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation pour une telle infraction dans les trois ans.

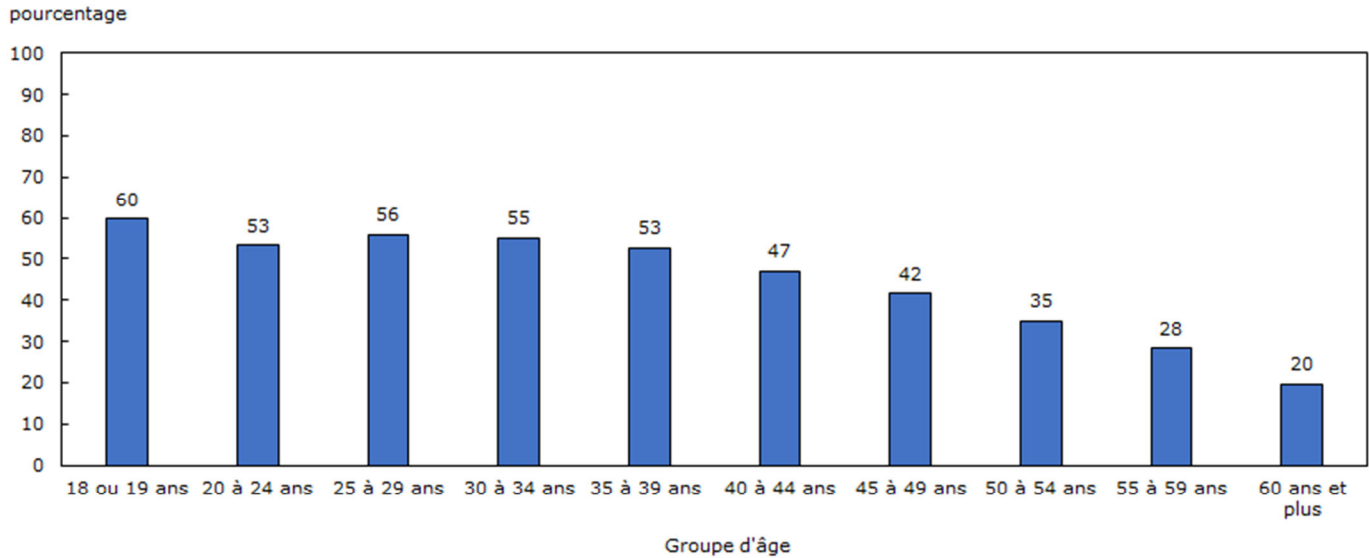
Les condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice comprennent les condamnations pour manquement aux conditions de la probation, défaut de se conformer à une ordonnance et défaut de comparaître, ainsi que le fait d'être en liberté illégalement. Ces condamnations englobent les actes qui ne sont pas des actes criminels en soi, comme le non-respect du couvre-feu, le fait d'arriver en retard à une procédure judiciaire ou la consommation d'alcool, mais qui sont traités comme des infractions criminelles parce qu'ils contreviennent aux conditions de mise en liberté (ministère de la Justice Canada, 2018). Il convient de souligner que, après un an, 25 % (31 % des personnes sous surveillance dans la collectivité et 20 % des personnes auparavant placées sous garde) des personnes ayant été reconnues coupables d'au moins une nouvelle infraction ont été condamnées de nouveau uniquement pour des infractions contre l'administration de la justice, ce qui signifie qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun autre type de condamnation pendant la période visée. Après deux ans, 18 % (23 % des personnes sous surveillance dans la collectivité et 13 % des personnes auparavant placées sous garde) des personnes ayant été reconnues coupables d'au moins une nouvelle infraction ont été condamnées de nouveau uniquement pour des infractions contre l'administration de la justice, et cette proportion diminue pour s'établir à 15 % (19 % des personnes sous surveillance dans la collectivité et 10 % des personnes auparavant placées sous garde) après trois ans.

Bien que les peines découlant des nouvelles condamnations n'aient pas été examinées dans le cadre de la présente étude, les condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice donnent souvent lieu à une peine de placement sous garde et peuvent être accompagnées de conditions supplémentaires (Burczycka et Munch, 2015). Par conséquent, il pouvait être difficile pour une personne de briser le cycle des nouvelles condamnations si elle avait de la difficulté à respecter ses conditions de mise en liberté, même si elle a autrement respecté la loi. La documentation propose de nombreuses raisons pour expliquer pourquoi certaines personnes éprouvent des difficultés à respecter les conditions, notamment le manque de transport et de soutien familial, les problèmes de consommation de substances, les problèmes de santé mentale et le fonctionnement cognitif (Orsi et April, 2013). Dans de telles circonstances, il peut être plus difficile de respecter certaines conditions de mise en liberté.

## Les jeunes adultes étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation que les adultes plus âgés

Les personnes de 18 ou 19 ans faisant partie de la cohorte étaient les plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation dans les trois ans (60 %), contrairement aux personnes de 60 ans et plus, lesquelles étaient les moins susceptibles (20 %) de faire l'objet d'une nouvelle condamnation au cours de la même période (graphique 2; tableau 3). Ces constatations concordent avec le lien bien documenté entre l'âge et la criminalité (Allen, 2016; Hanson, 2002; Sampson et Laub, 2003). Le lien entre l'âge et une nouvelle condamnation n'était toutefois pas entièrement linéaire. Le groupe d'âge des personnes qui arrivaient au deuxième rang des personnes les plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation dans les trois ans était celui des personnes de 25 à 29 ans (56 %), suivi de celui des personnes de 30 à 34 ans (55 %); ces deux groupes étaient plus susceptibles que les jeunes adultes de 20 à 24 ans (53 %) de faire l'objet d'une nouvelle condamnation. L'examen de différents types de nouvelles condamnations de façon séparée a révélé que seule la proportion de nouvelles condamnations pour des infractions avec violence diminuait, comme prévu, avec l'âge (tableau 3). Étant donné le nombre relativement faible de jeunes de 18 ou 19 ans faisant partie de la cohorte et les proportions semblables de nouvelles condamnations pour le reste des personnes de 34 ans et moins, les personnes de 18 à 34 ans ont été regroupées et comparées aux personnes de 35 ans et plus dans les analyses subséquentes fondées sur l'âge.

## Graphique 2 Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon le groupe d'âge



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le groupe d'âge reflète l'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans.

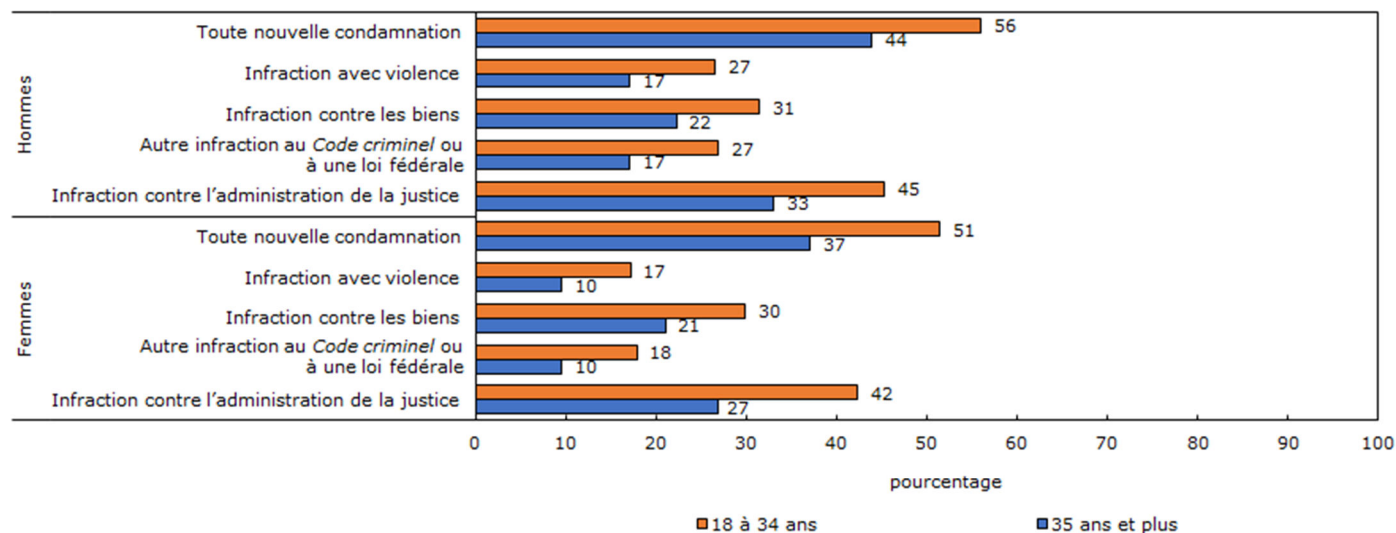
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

### Environ 1 jeune homme sur 4 a fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence dans les trois ans

Les hommes de 18 à 34 ans affichaient la plus forte proportion parmi tous les types de nouvelles condamnations dans les trois ans (56 %); venaient ensuite les femmes du même groupe d'âge (51 %) (graphique 3). La proportion de nouvelles condamnations dans les trois ans était plus faible chez les hommes et chez les femmes de 35 ans et plus (44 % et 37 %, respectivement). Les différences les plus importantes observées dans les types de nouvelles condamnations entre les hommes et les femmes concernaient les infractions avec violence et les autres infractions au *Code criminel* ou à une loi fédérale, une plus grande proportion d'hommes ayant fait l'objet de nouvelles condamnations pour ces types d'infractions. Par exemple, la proportion de toute nouvelle condamnation dans les trois ans pour une infraction avec violence était 1,6 fois plus élevée chez les hommes de 18 à 34 ans (27 %) que chez les femmes du même groupe d'âge (17 %). Les écarts entre les hommes et les femmes étaient plus faibles dans le cas des nouvelles condamnations pour des infractions contre les biens et des infractions contre l'administration de la justice.



### Graphique 3 Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon le groupe d'âge, le genre et le type de nouvelle condamnation



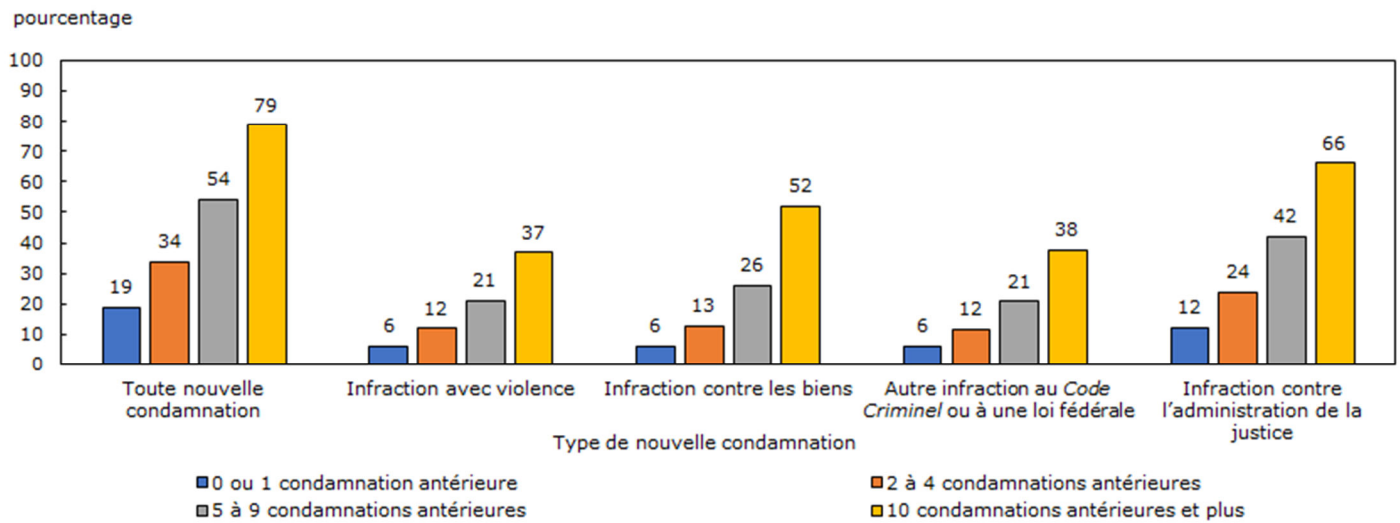
**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le groupe d'âge reflète l'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ». Le graphique exclut les personnes dont le genre était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

#### La majorité des personnes faisant partie de la cohorte et ayant fait l'objet d'au moins 10 condamnations antérieures ont été condamnées de nouveau dans les trois ans

La proportion de nouvelles condamnations dans les trois ans était la plus élevée chez les personnes ayant fait l'objet de 10 condamnations antérieures et plus (79 %); venaient ensuite les personnes ayant fait l'objet de 5 à 9 condamnations antérieures (54 %), de 2 à 4 condamnations antérieures (34 %), et de 0 ou 1 condamnation antérieure (19 %) (graphique 4). Cette tendance était constante, peu importe le type de nouvelle condamnation. Il convient de souligner que, après trois ans, plus de la moitié des personnes ayant fait l'objet de 10 condamnations antérieures et plus avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens (52 %), ce qui représente une proportion deux fois plus élevée que celle enregistrée chez les personnes ayant fait l'objet de 5 à 9 condamnations antérieures (26 %). Ces constatations concordent avec le fait que les antécédents criminels sont l'un des meilleurs prédictes d'une nouvelle condamnation (Bonta et Andrews, 2023).

### Graphique 4 Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon le nombre de condamnations antérieures et le type de nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ». Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

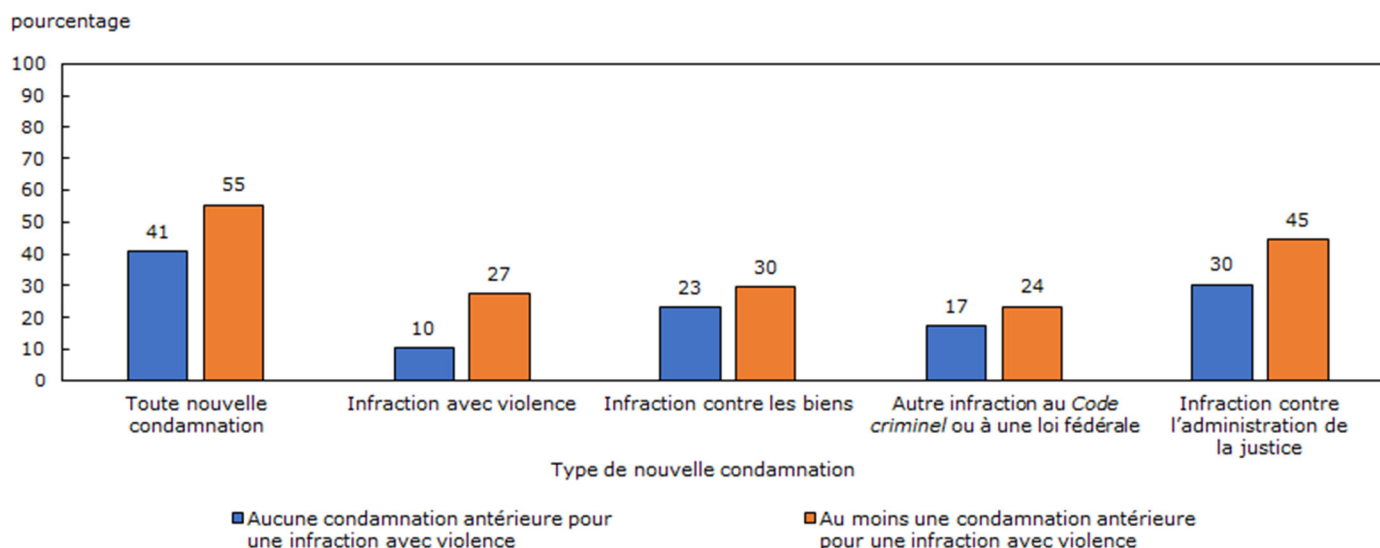
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

#### Plus du quart des personnes ayant déjà été condamnées pour une infraction avec violence ont été condamnées de nouveau pour une nouvelle infraction avec violence dans les trois ans

Les personnes ayant déjà fait l'objet d'au moins une condamnation pour une infraction avec violence étaient près de trois fois plus susceptibles d'être condamnées de nouveau pour une infraction avec violence dans les trois ans (27 %) que les personnes qui n'avaient jamais fait l'objet d'une telle condamnation (10 %) (graphique 5). Les personnes ayant déjà été condamnées pour une infraction avec violence affichaient également une proportion de nouvelles condamnations dans les trois ans plus élevée pour les infractions contre les biens (30 % par rapport à 23 %), pour les autres infractions au *Code criminel* ou à une loi fédérale (24 % par rapport à 17 %) et pour les infractions contre l'administration de la justice (45 % par rapport à 30 %).

## Graphique 5

### Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon les condamnations antérieures pour une infraction avec violence et le type de nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ». Les condamnations antérieures pour une infraction avec violence (c.-à-d. les crimes contre la personne) ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

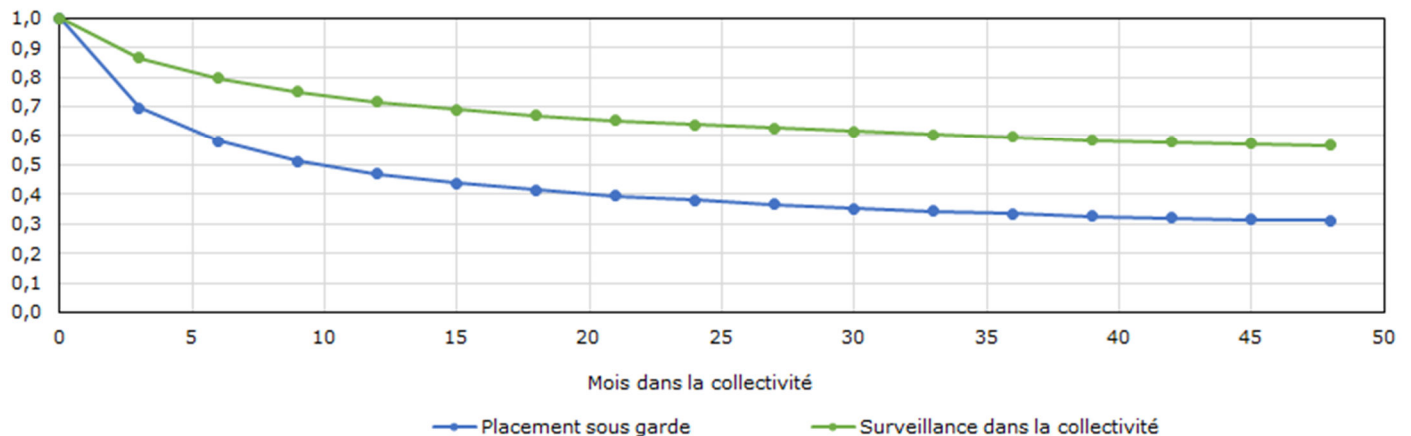
## Section 3 : Risque d'une nouvelle condamnation au fil du temps

### Le risque d'une nouvelle condamnation était plus élevé dans les trois premiers mois

Les analyses qui suivent tiennent compte des jours passés sous garde pendant la période de suivi, ce qui signifie que la mesure du temps ne tient compte que des jours passés dans la collectivité<sup>7</sup>. S'élevant à 0,20, la probabilité que les personnes faisant partie de la cohorte soient condamnées de nouveau était plus élevée dans les trois premiers mois suivant la mise en liberté après un placement sous garde, ou suivant le début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité (tableau 4). Autrement dit, la probabilité que ces personnes soient condamnées de nouveau dans les trois premiers mois était de 20 %. Parmi les personnes qui n'avaient fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation pendant les trois premiers mois, la probabilité d'une nouvelle condamnation au cours des trois mois suivants était réduite de près de moitié, la partant à 0,11, ce qui signifie que la probabilité que ces personnes soient condamnées de nouveau dans les trois à six mois était de 11 %, étant donné qu'elles n'avaient fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation jusqu'à ce moment-là. Par la suite, la probabilité d'une nouvelle condamnation continuait de diminuer plus graduellement au fil du temps si les personnes ne faisaient l'objet d'aucune nouvelle condamnation. La même tendance en matière de résultats a été observée dans les cohortes en placement sous garde et sous surveillance dans la collectivité. Même si les personnes condamnées à une peine de placement sous garde étaient moins susceptibles de demeurer sans condamnation que les personnes condamnées à une peine de surveillance dans la collectivité au fil du temps, les deux groupes ont présenté une tendance semblable, de sorte que la probabilité d'une nouvelle condamnation était plus élevée au début de la période de suivi et diminuait au fil du temps (tableau 4). Cette tendance est illustrée par la baisse relativement marquée de la probabilité cumulative d'absence de condamnation au cours des six premiers mois, suivie d'une diminution plus graduelle après cette date (graphique 6).

## Graphique 6 Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation (peu importe le type), selon le type de surveillance correctionnelle

Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinuées; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinuée ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure au 31 mars 2019. La probabilité cumulative de ne faire l'objet d'aucune nouvelle condamnation a été calculée par intervalles de trois mois. Les mois passés dans la collectivité ne correspondent qu'aux jours où la personne n'était pas placée sous garde.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

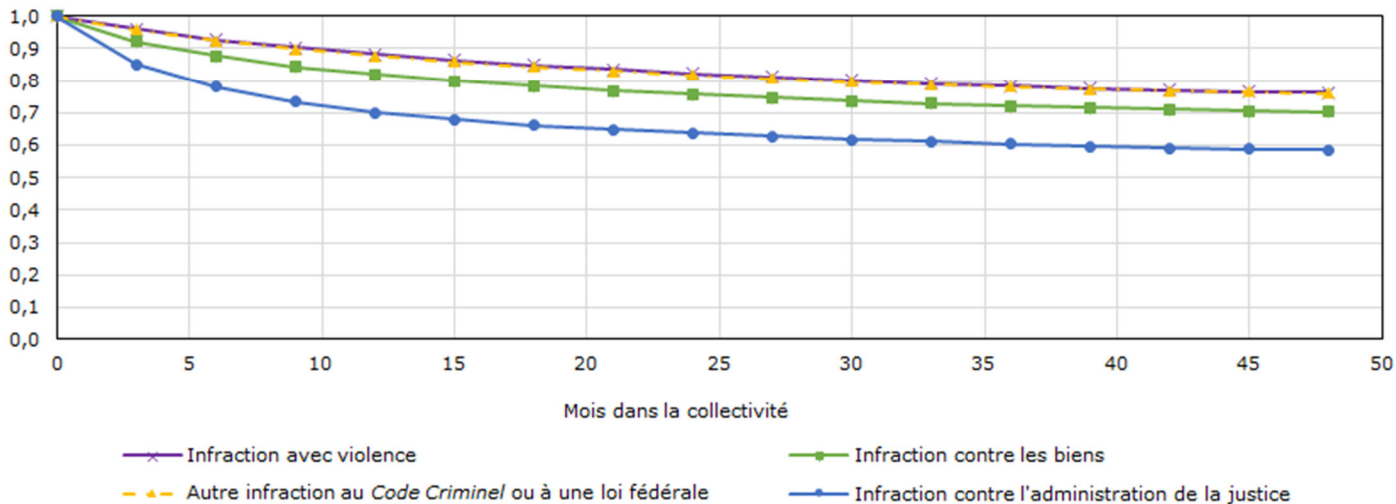
Ces constatations concordent avec les résultats d'autres études qui ont révélé que le risque de nouveaux contacts avec le système de justice pénale est plus élevé au début de la période de suivi (Brennan et Matarazzo, 2016; Harris et Hanson, 2004). Pour les personnes remises en liberté, cette vulnérabilité précoce a été attribuée aux difficultés rencontrées au cours des premiers mois suivant la mise en liberté, comme l'adaptation aux plans d'intervention, l'obtention d'un emploi et l'établissement d'une résidence stable (Flores et autres., 2017; Hanson et autres., 2018). Le risque diminue toutefois au fil du temps, peut-être en raison de facteurs comme une plus grande stabilité (c.-à-d. l'obtention d'un emploi et d'un logement), la réduction des facteurs de stress inhérents à la transition vers un nouvel environnement, et l'acquisition et le perfectionnement de compétences prosociales. De même, les personnes qui entament une peine de surveillance dans la collectivité doivent prendre connaissance des conditions de mise en liberté imposées par le tribunal et s'y adapter. Il s'agit notamment de se présenter à un agent de probation, de s'abstenir de consommer de la drogue et de l'alcool, et d'éviter certains endroits ou certaines personnes. En fait, si ces nouvelles conditions ne sont pas respectées, la personne pourrait faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice.

### Les nouvelles condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice ont eu lieu rapidement

Les nouvelles condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice ont eu lieu relativement rapidement comparativement aux autres types de condamnations; la probabilité que les personnes soient condamnées de nouveau pour une telle infraction dans les trois premiers mois était de 15 % (tableau 5). En revanche, il a fallu approximativement 9 mois pour qu'environ 15 % des personnes fassent l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens, et environ 18 mois pour que 15 % des personnes fassent l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence ou pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale<sup>8</sup>. Cette tendance est illustrée par la baisse relativement marquée de la probabilité cumulative d'absence de condamnation pour des infractions contre l'administration de la justice comparativement aux autres types d'infractions (graphique 7). En d'autres mots, la probabilité cumulative de nouvelle condamnation (c.-à-d. 1 moins la probabilité cumulative d'absence de condamnation) était la plus élevée pour les infractions contre l'administration de la justice au cours de la période de suivi. Les autres types de nouvelles condamnations les plus courants étaient les condamnations pour des infractions contre les biens, suivies des condamnations pour des infractions avec violence et d'autres infractions au *Code criminel* ou à une loi fédérale; les deux derniers types présentaient une probabilité quasi identique de nouvelles condamnations à tout moment pendant la période visée.

## Graphique 7 Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation, selon le type de nouvelle condamnation

Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure au 31 mars 2019. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation pendant la période de suivi et, par conséquent, elle peut être représentée dans plus d'une catégorie. La probabilité cumulative de ne faire l'objet d'aucune nouvelle condamnation a été calculée par intervalles de trois mois. Les mois passés dans la collectivité ne correspondent qu'aux jours où la personne n'était pas placée sous garde.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

### Après la prise en compte d'autres caractéristiques, l'âge et les antécédents criminels ont chacun permis de prévoir une nouvelle condamnation

Les analyses qui suivent avaient pour but d'établir lesquelles des caractéristiques sociodémographiques examinées jusqu'à maintenant sont les plus importantes pour prévoir une nouvelle condamnation. Comme l'indiquent les proportions présentées dans la section précédente, la surveillance sous garde, être jeune, avoir fait l'objet d'un grand nombre de condamnations antérieures et avoir fait l'objet de condamnations antérieures pour une infraction avec violence sont des facteurs qui, indépendamment, ont permis de prévoir un risque plus élevé de nouvelle condamnation à tout moment pendant la période de suivi (tableau 6). Par exemple, le rapport des risques instantanés (c.-à-d. la probabilité qu'un événement se produise dans un groupe par rapport à un autre groupe au fil du temps), utilisé pour comparer le risque de toute nouvelle condamnation entre les personnes sous surveillance dans la collectivité et les personnes auparavant placées sous garde (une fois les autres caractéristiques prises en compte dans le modèle), était de 1,32, ce qui signifie que le risque d'une nouvelle condamnation était en moyenne 32 % plus élevé pour les personnes qui étaient auparavant placées sous garde que pour les personnes sous surveillance dans la collectivité à tout moment pendant la période de suivi. De plus, les jeunes adultes (18 à 34 ans) affichaient un risque de nouvelle condamnation 25 % plus élevé, en moyenne, que les adultes plus âgés (35 ans et plus). En ce qui concerne les antécédents criminels, les personnes qui avaient fait l'objet d'au moins 10 condamnations antérieures étaient, en moyenne, plus de six fois plus susceptibles d'être condamnées de nouveau que les personnes qui avaient fait l'objet d'au plus une condamnation antérieure.

Le genre ne permettait pas à lui seul de prévoir une nouvelle condamnation après la prise en compte d'autres caractéristiques; il y avait toutefois certaines différences entre les genres lorsque les analyses étaient désagrégées davantage selon le type de nouvelle condamnation. Plus précisément, à tout moment pendant la période de suivi, les hommes étaient, en moyenne, 34 % plus susceptibles que les femmes de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence, et 45 % plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale (tableau 6). En revanche, les femmes étaient, en moyenne, 10 % plus susceptibles que les hommes de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens, et 5 % plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice.

## Section 4 : Nouvelles condamnations désagrégées selon le groupe de population

Le nombre de demandes formulées en vue d'obtenir de meilleures données désagrégées sur les diverses expériences des Autochtones, des Noirs et des autres groupes racisés augmente dans le contexte des problèmes d'iniquités sociales, de discrimination et de racisme systémique au sein de la société canadienne (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, 1995; David et Mitchell, 2021; gouvernement de l'Ontario, 2021; Millar et Owusu-Bempah, 2011; Patrimoine canadien, 2019). Des données détaillées sont essentielles pour pouvoir mieux comprendre les enjeux, mais aussi pour pouvoir élaborer des politiques fondées sur des données probantes, établir des cibles et des repères permettant de surveiller les progrès, et évaluer l'efficacité des programmes, des services et des initiatives.

Des données désagrégées sur les expériences des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale permettraient notamment d'éclairer les politiques visant à remédier à la surreprésentation de ces groupes aux différentes étapes du système de justice pénale. Cette surreprésentation est une préoccupation de premier plan qui a été attribuée aux torts historiques et continus causés par les politiques et les pratiques colonialistes, au racisme envers les personnes autochtones et noires, ainsi qu'à la discrimination systémique (voir l'encadré 2). Les conséquences du colonialisme se manifestent dans différentes sphères. Elles dressent des barrières à l'éducation, à l'emploi et à l'obtention d'un logement stable et convenable. Ces circonstances sont souvent liées à un nombre disproportionné de contacts avec le système de justice pénale (Institut de recherche en politiques publiques, 2018). Qui plus est, des décennies d'études, d'enquêtes et de décisions des tribunaux ont permis de conclure que la discrimination systémique dans les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels contribue à la surreprésentation des personnes autochtones et noires dans le système de justice pénale (Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, 1995; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; R. c. Gladue, 1999; R. c. Ipeelee, 2012; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996; Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, 2017; Wortley et Owusu-Bempah, 2022).

### Encadré 2

#### Surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale

##### Les Autochtones

Le terme « Autochtones » désigne trois groupes distincts — les Premières Nations, les Métis et les Inuit — qui ont un passé, des langues et des pratiques culturelles qui leur sont propres. En 2021, les Autochtones représentaient 5 % de la population totale du Canada; les Premières Nations représentaient plus de la moitié (58 %) de la population autochtone, les Métis, un peu plus du tiers (35 %) et les Inuit, 4 % (Statistique Canada, 2022a).

Bien que les Premières Nations, les Métis et les Inuit aient un passé et des expériences uniques, en tant que groupe, ils sont confrontés à des défis semblables, comme la marginalisation socioéconomique, le racisme et la discrimination systémique. Ces obstacles ont été attribués aux torts historiques et continus causés par les politiques et les pratiques colonialistes, qui comprennent l'interdiction des pratiques culturelles autochtones, la réinstallation forcée, les pensionnats et les politiques discriminatoires en matière de protection de l'enfance (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Cette mise en contexte étant faite, les Autochtones affichent des taux nettement plus élevés que les non-Autochtones pour ce qui est des besoins en matière de santé physique et mentale, et ils sont plus souvent confrontés à des obstacles supplémentaires au chapitre de l'éducation et de l'emploi, et lorsqu'ils tentent d'augmenter leur revenu (Clark, 2019; Melvin, 2023). Les Autochtones sont également surreprésentés dans le système de protection de l'enfance (Statistique Canada, 2022a) et dans le système de justice pénale (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b).

La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale a été associée aux torts historiques et continus causés par le colonialisme, le racisme envers les personnes autochtones et la discrimination systémique (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015a; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Bien que de nombreuses personnes qui ont des contacts avec le système de justice pénale soient socialement et économiquement marginalisées, les expériences des Autochtones sont aggravées par le racisme et la discrimination systémique au sein et à l'extérieur du système (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). En effet, les recherches laissent supposer que la discrimination systémique au sein des services policiers, des tribunaux et des services correctionnels contribue à la surreprésentation des personnes autochtones dans l'ensemble du système de justice pénale (Clark, 2019; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b; R. c. Gladue, 1999; R. c. Ipeelee, 2012; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996).

Par rapport aux personnes non autochtones, les Autochtones sont plus susceptibles d'avoir un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés, victimes ou témoins d'un crime (Cotter, 2022; David et Mitchell, 2021; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). En outre, même si les Autochtones ne constituaient que 5 % de la population du Canada, ils représentaient, en 2015-2016, 25 % de tous les accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle (Saghbini et autres, 2021). Les Autochtones accusés devant les tribunaux étaient également plus susceptibles que les Blancs d'être reconnus coupables et d'être condamnés à une peine de placement sous garde (Saghbini et autres, 2021). Les statistiques montrent, en effet, que les Autochtones sont surreprésentés dans le système correctionnel, particulièrement chez les personnes placées sous garde (Robinson et autres, 2023). Dans cinq programmes correctionnels provinciaux, le taux d'incarcération en 2020-2021 était environ 8,9 fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente (7,8; Robinson et autres, 2023). Le taux d'incarcération, aussi appelé l'indice de surreprésentation, était le plus élevé en Saskatchewan (17,7); venaient ensuite l'Alberta (10,8), la Colombie-Britannique (7,9), l'Ontario (6,3) et la Nouvelle-Écosse (1,9). Les Autochtones sont également surreprésentés dans le système correctionnel fédéral; en 2020-2021, ils représentaient 27 % de la population correctionnelle fédérale totale (Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, 2023).

## Les Noirs

En 2021, la population noire représentait 4 % de la population totale du Canada (Statistique Canada, 2022b). Plus précisément, 41 % des Noirs étaient nés au Canada, près du tiers étaient nés en Afrique (notamment au Nigéria, en Éthiopie et en République démocratique du Congo) et 21 % étaient nés dans les Caraïbes et aux Bermudes (Statistique Canada, 2022b). Les Noirs au Canada ont un passé, des langues et des expériences uniques que reflètent les plus de 300 origines ethniques ou culturelles différentes déclarées dans le cadre du Recensement de 2021 (Statistique Canada, 2022b).

Au Canada, les Noirs sont confrontés à des obstacles sociaux et économiques qui ont été attribués aux torts historiques et continus causés par les lois, les politiques et les pratiques colonialistes, y compris la ségrégation raciale et les politiques d'immigration discriminatoires (Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, 2017; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Bien que l'esclavage ait été aboli en 1834 (après plus de 200 ans d'esclavage dans les colonies qui deviendront plus tard le Canada), les Noirs sont demeurés confrontés à des politiques et à des pratiques racistes qui ont limité leur potentiel socioéconomique et perpétué le racisme et la discrimination à leur égard (McCullough et McRae, 2023; Mooten, 2021). Le racisme et la discrimination systémique contre les Noirs se manifestent encore aujourd'hui par la marginalisation socioéconomique de ce groupe de population (Houle, 2020), ainsi que par sa surreprésentation dans le système de protection de l'enfance (Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, 2016; Owusu-Bempah et Jeffers, 2022) et dans le système de justice pénale (en tant que victimes, survivants, auteurs présumés et personnes condamnées) (ministère de la Justice Canada, 2022).

La surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale a été attribuée aux torts historiques et continus causés par le colonialisme, au racisme envers les personnes noires et à la discrimination systémique (Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, 1995; Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, 2017; Wortley et Owusu-Bempah, 2022). De plus, les données indiquent que les Noirs sont disproportionnellement plus susceptibles que les Blancs d'avoir des contacts avec la police et de faire l'objet de profilage racial et de discrimination pendant ces interactions (Cotter, 2022; Wortley et Owusu-Bempah, 2022). Les Noirs sont également surreprésentés parmi les personnes accusées d'un crime au Canada; en 2015-2016, ils représentaient 6 % de l'ensemble des accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle, alors qu'ils ne constituaient que 3 % de la population canadienne de 12 ans et plus en 2016 (Saghbini et Paquin-Marseille, 2023). En outre, comparativement aux Blancs, les Noirs reconnus coupables d'un crime sont plus susceptibles d'être condamnés à une peine de placement sous garde et, lorsque condamnés à une telle peine, ils sont plus susceptibles de recevoir une peine à long terme de deux ans et plus (Saghbini et Paquin-Marseille, 2023). Ils sont ainsi surreprésentés dans les établissements fédéraux et provinciaux. Par exemple, en 2020-2021, les Noirs représentaient 9 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale, même s'ils ne constituaient que 4 % de la population adulte canadienne en 2021 (ministère de la Justice Canada, 2022). Enfin, la surreprésentation des Noirs varie selon le programme correctionnel provincial, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ayant une proportion relativement élevée de détenus noirs adultes par rapport à leurs populations provinciales respectives (les données ne sont disponibles que pour la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique) (ministère de la Justice Canada, 2022).

Dans la présente étude, des données désagrégées sont présentées sur les nouvelles condamnations chez les Autochtones, les Noirs et les autres groupes racisés; elles pourront être utilisées pour élaborer des politiques visant à remédier à la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale canadien. Comme dans les sections précédentes, les données utilisées dans les analyses qui suivent n'ont pas permis l'intégration de nombreux facteurs généraux que l'on sait associés aux nouvelles condamnations, notamment le niveau de scolarité, l'emploi, le revenu, la stabilité et la convenance du logement, le soutien communautaire et social, et la consommation de substances (Bonta et Andrews, 2023; Institut de

recherche en politiques publiques, 2018). Les données n'ont pas non plus permis de tenir compte des facteurs contextuels plus généraux liés à la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale, y compris les séquelles et les effets durables du colonialisme (p. ex. les traumatismes intergénérationnels), le racisme et la discrimination systémique. Par conséquent, la mesure dans laquelle ces facteurs influent sur les nouvelles condamnations n'a pas pu être étudiée.

L'identité autochtone fait référence aux personnes sous surveillance correctionnelle qui ont déclaré être Autochtones. Les renseignements sur l'identité autochtone étaient disponibles pour les cinq programmes correctionnels provinciaux traités dans la présente étude. En revanche, les renseignements sur les groupes racisés étaient seulement disponibles pour quatre des cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Dans la présente étude, les groupes racisés sont constitués et mesurés à l'aide de la variable « minorité visible » conformément aux normes en matière de données désagrégées de Statistique Canada. Le terme « minorité visible » réfère au fait qu'une personne est ou non une minorité visible, tel que défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Dans le cadre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles est principalement composée des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais. Dans le cadre des efforts continus de modernisation du système statistique national, la norme relative aux « minorités visibles » fait actuellement l'objet d'un examen. À ce jour, Statistique Canada a reçu des commentaires sur la sensibilité et l'usage du terme « minorités visibles » lors de la diffusion de données. Le terme « groupes racisés » a souvent été proposé, lequel renvoie à différentes définitions et classifications. Il s'agit du terme utilisé dans le présent rapport.

Les renseignements sur l'identité autochtone et les groupes racisés ont été autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Il est possible que certaines personnes aient eu des réticences à déclarer leur identité par crainte de traitement injuste ou d'autres formes de discrimination. La proportion de personnes dont l'identité autochtone ou racisée était inconnue est indiquée dans les notes, le cas échéant. Par conséquent, les analyses qui suivent sont limitées aux personnes dont l'identité autochtone ou racisée était connue.

## Section 4.1 : Comparaison entre les groupes autochtones et les groupes non autochtones

Dans les analyses qui suivent, les taux de nouvelles condamnations sont fournis dans le but de comparer les Autochtones avec les non-Autochtones pour les cinq programmes correctionnels provinciaux traités dans la présente étude. Certaines analyses sont également présentées selon le groupe d'identité autochtone (Premières Nations, Métis et Inuit) lorsque les données permettaient ce niveau d'analyse. Il n'a cependant pas été possible de créer un groupe de comparaison composé de Blancs (c.-à-d. les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé) sans renseignements sur les groupes racisés, qui n'étaient pas disponibles pour la cohorte de la Saskatchewan. Toutefois, il a été jugé important de publier des constatations pour la population autochtone en incluant la Saskatchewan puisque, parmi les cinq provinces d'où provient la cohorte à l'étude, la Saskatchewan affiche la plus forte proportion d'Autochtones (17 %) selon le Recensement de 2021 (Nouvelle-Écosse, 5,5 %; Ontario, 2,9 %; Alberta, 6,8 %; Colombie-Britannique, 5,9 %) (Statistique Canada, 2022a).

### Dans la cohorte, 1 personne sur 4 était Autochtone

Dans l'ensemble, le quart des personnes faisant partie de la cohorte étaient Autochtones. La Saskatchewan affichait la plus forte proportion relative d'Autochtones (73 %) par rapport aux non-Autochtones (27 %), suivie de l'Alberta (37 % et 63 %), de la Colombie-Britannique (29 % et 71 %), de l'Ontario (13 % et 87 %) et de la Nouvelle-Écosse (7 % et 93 %)<sup>9</sup>. Des renseignements sur les groupes d'identité autochtone étaient disponibles pour quatre des cinq programmes correctionnels provinciaux : l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Dans ces quatre provinces, les Autochtones étaient principalement des membres des Premières Nations (84 %); venaient ensuite les Métis (15 %) et les Inuit (1 %)<sup>10</sup>.

### Les Autochtones de la cohorte avaient fait l'objet de plus de condamnations antérieures que les non-Autochtones

Dans la cohorte, une plus grande proportion d'Autochtones (44 %) que de non-Autochtones (35 %) faisaient l'objet d'un placement sous garde. De nombreuses circonstances et raisons expliquent pourquoi les Autochtones sont surreprésentés en placement sous garde, y compris les torts historiques et continus causés par le colonialisme, la marginalisation socioéconomique et culturelle, et la discrimination systémique (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015a; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015b). Une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones étaient des femmes (24 % des Autochtones et 16 % des non-Autochtones) et de jeunes adultes (c.-à-d. de 18 à 34 ans; 64 % des Autochtones et 53 % des non-Autochtones). Les Autochtones avaient également plus d'antécédents criminels que les non-Autochtones. Plus précisément, la moitié des Autochtones avaient fait l'objet d'au moins 10 condamnations antérieures, comparativement à 30 % des non-Autochtones. De plus, environ deux fois moins d'Autochtones (10 %) que de non-Autochtones (23 %) n'avaient fait l'objet que d'une (ou aucune) condamnation antérieure.



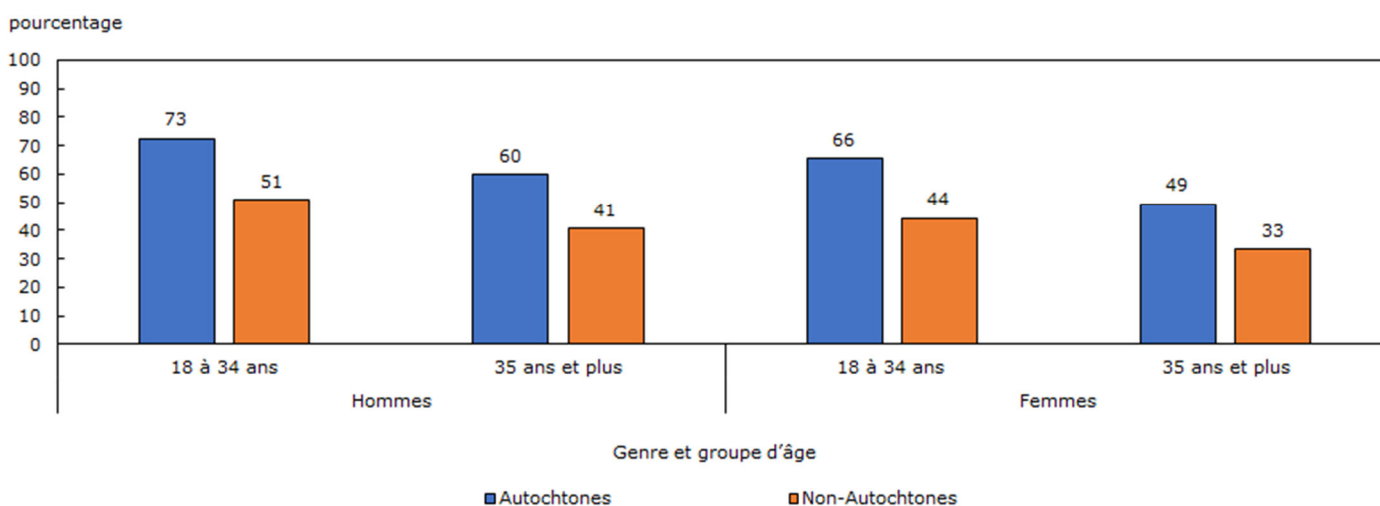
En outre, les Autochtones (72 %) étaient plus susceptibles que les non-Autochtones (59 %) d'avoir déjà été condamnés pour une infraction avec violence. Puisque les données semblent indiquer que les Autochtones sont plus susceptibles que les Blancs d'avoir un contact avec la police (Cotter, 2022) et d'être reconnus coupables au criminel devant les tribunaux (Saghbini et autres, 2021), il est important de tenir compte des antécédents criminels dans le contexte des préjugés systémiques présents depuis longtemps au sein et à l'extérieur du système de justice pénale.

### Une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation

Au sein de la cohorte, la proportion de nouvelles condamnations après trois ans était environ 1,5 fois plus élevée chez les Autochtones (66 %) que chez les non-Autochtones (45 %) (voir l'encadré 3 pour des résultats désagrégés pour les membres des Premières Nations et les Métis). Une tendance semblable a été observée selon le genre et le groupe d'âge (graphique 8). Par exemple, 66 % des jeunes femmes autochtones (18 à 34 ans) et 49 % des femmes autochtones plus âgées (35 ans et plus) ont été condamnées de nouveau dans les trois ans, comparativement à 44 % et à 33 % des femmes non autochtones, respectivement. Les jeunes hommes autochtones affichaient la plus forte proportion de nouvelles condamnations, près de 3 sur 4 (73 %) ayant fait l'objet d'au moins une nouvelle condamnation dans les trois ans. En revanche, environ 1 jeune homme non autochtone sur 2 (51 %) a fait l'objet d'une nouvelle condamnation.

#### Graphique 8

#### Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon l'identité autochtone, le genre et l'âge



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Le groupe d'âge reflète l'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Le graphique exclut les personnes dont l'identité autochtone ou le genre étaient inconnus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

Ces résultats concordent avec ceux d'études qui ont révélé que les taux de nouvelles arrestations (Brennan et Matarazzo, 2016) et de nouvelles condamnations (Bonta et autres, 2003; Stewart et autres, 2019) sont plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. En outre, les constatations actuelles laissent entendre qu'il peut être particulièrement difficile pour les Autochtones, comparativement aux non-Autochtones, de sortir du système de justice pénale lorsqu'ils ont fait l'objet d'une surveillance correctionnelle. Selon certains, cette situation peut s'expliquer en partie par le choc des visions internationales entre le système de justice pénale traditionnel et de nombreuses cultures autochtones (Clark, 2019). Le système de justice pénale traditionnel est un système accusatoire qui tend à mettre l'accent sur la punition et le verdict de culpabilité, tandis que la plupart des cultures autochtones ont tendance à mettre l'accent sur la réadaptation, l'autonomisation et la guérison, tant sur le plan individuel que sur le plan communautaire (Clark, 2019). Les communautés autochtones ont souligné l'importance de l'autodétermination pour façonner les démarches judiciaires, notamment la mise en œuvre de programmes et de services communautaires et dirigés par des Autochtones. De tels programmes et services seraient en mesure de véhiculer les croyances culturelles et les valeurs des communautés autochtones qui en bénéficient (ministère de la Justice Canada, 2023; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015a). Dans le même ordre d'idées, les recherches démontrent que des programmes dirigés par la communauté et éclairés par la culture adaptés aux Autochtones pourraient en effet aider à réduire les nouvelles condamnations (ministère de la Justice Canada, 2017; Gutierrez et autres, 2018).

### Encadré 3

#### Nouvelles condamnations chez les membres des Premières Nations et les Métis

Les analyses ont également été désagrégées selon le groupe d'identité autochtone pour les quatre programmes correctionnels provinciaux pour lesquels des données sur le groupe d'identité autochtone étaient disponibles (l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique). Toutefois, en raison du petit nombre d'Inuit dans la cohorte à l'étude, les données ne sont disponibles que pour les membres des Premières Nations et les Métis. De plus, ces données doivent être interprétées avec prudence, car la cohorte de personnes autochtones comporte une proportion relativement plus faible de Métis (15 %) par rapport aux membres des Premières Nations (84 %).

Les résultats ont démontré que les membres des Premières Nations (67 %) affichaient un taux de nouvelles condamnations dans les trois ans légèrement inférieur à celui enregistré chez les Métis (70 %). La désagrégation des données selon le type de nouvelle condamnation a révélé qu'une proportion légèrement plus élevée de membres des Premières Nations que de Métis ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence (33 % par rapport à 30 %), et qu'une plus faible proportion de membres des Premières Nations que de Métis ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens (34 % par rapport à 43 %). Les membres des Premières Nations étaient également légèrement moins susceptibles que les Métis de faire l'objet de toute nouvelle condamnation dans les trois ans pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale (28 % par rapport à 33 %) et pour une infraction contre l'administration de la justice (56 % par rapport à 58 %).

#### Indépendamment des antécédents criminels, les Autochtones étaient plus susceptibles d'être condamnés de nouveau pour une infraction contre l'administration de la justice

Une plus faible proportion d'Autochtones et de non-Autochtones ont été condamnés de nouveau s'ils avaient fait l'objet d'un faible nombre de condamnations antérieures. Cependant, la proportion de nouvelles condamnations dans les trois ans demeurait systématiquement plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, peu importe le nombre de condamnations antérieures. Par exemple, environ le tiers des Autochtones (32 %) ayant fait l'objet d'aucune ou d'une condamnation antérieure ont été condamnés de nouveau dans les trois ans, comparativement à 18 % des non-Autochtones. Parmi les personnes ayant fait l'objet de 10 condamnations antérieures et plus, 83 % des Autochtones ont été condamnés de nouveau, comparativement à 76 % des non-Autochtones (tableau 7).

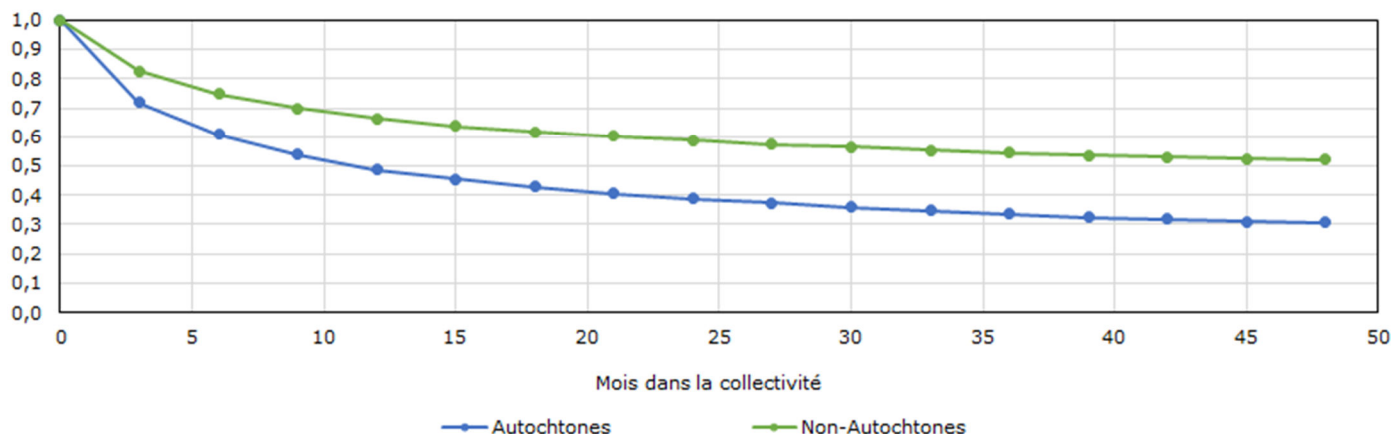
Il convient de souligner que, parmi les personnes ayant fait l'objet du plus faible nombre de condamnations antérieures (c.-à-d. une ou aucune), deux fois plus d'Autochtones (22 %) que de non-Autochtones (11 %) ont été condamnés de nouveau pour une infraction contre l'administration de la justice dans les trois ans (tableau 7). Autrement dit, les nouvelles condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice ont été prononcées de façon disproportionnée à l'endroit des Autochtones par rapport aux non-Autochtones, même si les Autochtones avaient peu d'antécédents criminels avant de faire l'objet d'une période de surveillance correctionnelle. Cette constatation concorde avec les résultats d'études démontrant que les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'être déclarés coupables d'une infraction contre l'administration de la justice (Solliciteur général et Sécurité publique de l'Alberta, 2012). Selon certains chercheurs, cette réalité pourrait être attribuable à des conditions inappropriées ou irréalistes (p. ex. exiger qu'une personne ayant des problèmes de consommation de substances s'abstienne de consommer toute drogue et tout alcool) et à l'absence de mécanismes de soutien adaptés sur le plan culturel dans la communauté (p. ex. des services de santé mentale) (Orsi et April, 2013; Solliciteur général et Sécurité publique de l'Alberta, 2012).

#### Le risque d'une nouvelle condamnation était plus élevé chez les Autochtones pendant toute la période de suivi

La probabilité d'une nouvelle condamnation était plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones pendant toute la période de suivi, particulièrement dans les trois premiers mois suivant la mise en liberté après un placement sous garde à temps plein ou suivant le début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité (graphique 9). Plus précisément, la probabilité que les Autochtones fassent l'objet d'une nouvelle condamnation dans les trois premiers mois était de 28 %, comparativement à 17 % chez les non-Autochtones. En fait, il a fallu plus de six mois pour que 28 % des non-Autochtones soient condamnés de nouveau, soit plus du double du temps observé chez les Autochtones.

## Graphique 9 Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation (peu importe le type), selon l'identité autochtone

Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure au 31 mars 2019. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. La probabilité cumulative de ne faire l'objet d'aucune nouvelle condamnation a été calculée par intervalles de trois mois. Les mois passés dans la collectivité ne correspondent qu'aux jours où la personne n'était pas placée sous garde. Le graphique exclut les personnes dont l'identité autochtone était inconnue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil - Décès.

**Après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque d'une nouvelle condamnation est demeuré plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones**

D'autres analyses ont été effectuées pour déterminer le risque d'une nouvelle condamnation après la prise en compte d'autres caractéristiques démographiques et relatives aux antécédents criminels. Ainsi, après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque d'une nouvelle condamnation était, en moyenne, 30 % plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones à tout moment pendant la période de suivi (tableau 8). La différence relative entre les deux groupes était la plus élevée pour les nouvelles condamnations pour une infraction avec violence (38 % plus élevée); venaient ensuite les condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice (33 % plus élevée) et celles pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale (15 % plus élevée). Aucune différence statistiquement significative au chapitre du risque n'a été observée entre les Autochtones et les non-Autochtones en ce qui concerne les nouvelles condamnations pour une infraction contre les biens.

### Section 4.2 : Comparaison des Autochtones, des Noirs et des autres groupes racisés avec les Blancs

Les analyses qui suivent ont permis de comparer les Autochtones, les Noirs et les autres groupes racisés avec les Blancs de la cohorte pour les quatre programmes correctionnels provinciaux pour lesquels des renseignements sur l'identité autochtone et les groupes racisés étaient disponibles. En ce qui concerne les groupes racisés<sup>11</sup>, 7 % de la cohorte était composée de Noirs, et les autres groupes racisés (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Latino-Américains, les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est, les Arabes, les Asiatiques occidentaux, et les autres groupes racisés non précisés) représentaient chacun moins de 3 % de la cohorte (tableau 9; voir l'annexe C pour une désagrégation par province). Les groupes racisés autres que les Noirs ont été combinés pour les analyses sur les nouvelles condamnations en raison du faible nombre de personnes dans chaque groupe. Les Autochtones et les Blancs (c.-à-d. les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé) ont été inclus aux fins de comparaison. Dans les quatre provinces, 21 % des personnes faisant partie de la cohorte étaient Autochtones, une proportion légèrement inférieure à celle observée lorsque les cinq provinces étaient prises en compte (25 %). Ce résultat s'explique principalement par l'exclusion de la Saskatchewan, qui affichait la plus forte proportion relative de personnes autochtones. Enfin, les Blancs représentaient 65 % de la cohorte.

## Les proportions de nouvelles condamnations étaient semblables chez les Noirs et les Blancs, et la proportion la plus faible a été enregistrée chez les autres groupes racisés

Presque aucune différence n'a été enregistrée entre les Noirs et les Blancs de la cohorte au chapitre de la proportion d'une nouvelle condamnation après un an (35 % par rapport à 36 %), deux ans (44 % pour les deux groupes) et trois ans (49 % par rapport à 48 %) (tableau 10). Ces constatations concordent avec les données sur les établissements correctionnels fédéraux qui montrent que les taux de retour en détention fédérale après l'expiration du mandat sont semblables chez les Noirs et les Blancs (Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2022).

L'examen des différents types de nouvelles condamnations a révélé que les condamnations pour une infraction contre les biens étaient légèrement plus courantes chez les Blancs, tandis que les condamnations pour une infraction avec violence étaient légèrement plus courantes chez les Noirs. Par exemple, 28 % des Blancs avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens après trois ans, comparativement à 24 % des Noirs, et 24 % des Noirs avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence, comparativement à 19 % des Blancs (tableau 10).

Les autres groupes racisés affichaient les plus faibles proportions de nouvelles condamnations après un an (25 %), deux ans (31 %) et trois ans (35 %), et ce, pour tous les types de nouvelles condamnations (tableau 10).

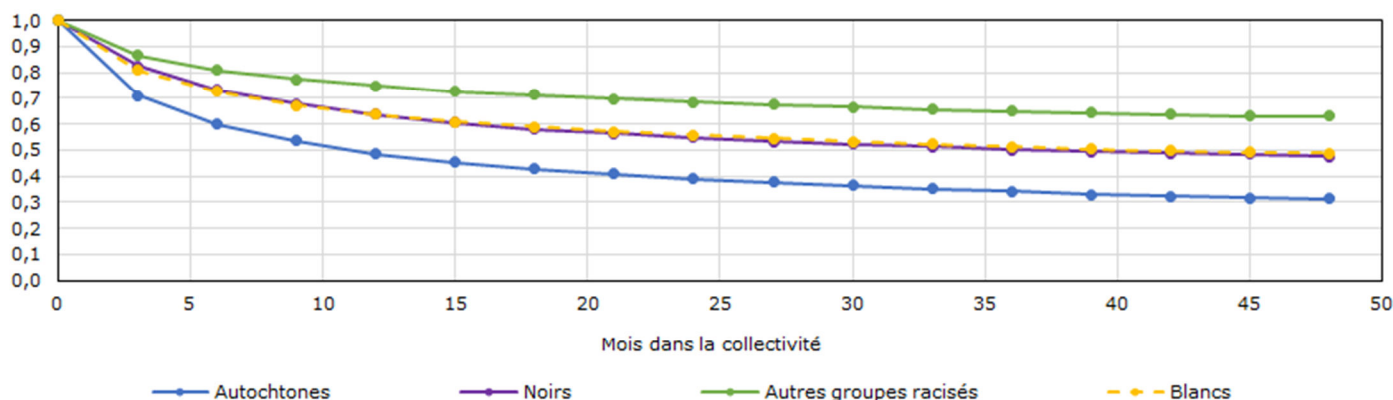
## Le risque d'une nouvelle condamnation était semblable chez les Noirs et les Blancs tout au long de la période de suivi

Au cours de la période de suivi, les Autochtones présentaient la probabilité cumulative la plus élevée d'être condamnés de nouveau (c.-à-d. 1 moins la probabilité cumulative d'absence de condamnation), suivis des Noirs et des Blancs; les autres groupes racisés étaient les moins susceptibles d'être condamnés de nouveau pendant toute la période de suivi (graphique 10). Il convient de souligner qu'une proportion presque identique de Noirs et de Blancs ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation au fil du temps. Plus précisément, environ 17 % des Noirs et 19 % des Blancs de la cohorte ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les 3 mois, 27 % des deux groupes ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les 6 mois, 32 % des Noirs et 33 % des Blancs ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les 9 mois, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'environ la moitié des deux groupes (52 % des Noirs et 51 % des Blancs) aient été condamnés de nouveau dans les 48 mois. Chez les autres groupes racisés, environ 13 % ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation dans les 3 mois, 19 % dans les 6 mois, 23 % dans les 9 mois, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'environ 37 % des personnes aient été condamnées de nouveau dans les 48 mois.

Comme l'illustre la baisse plus marquée de la probabilité cumulative d'absence de condamnation pour tous les groupes au début de la période de suivi (graphique 10), la probabilité d'une nouvelle condamnation était la plus élevée au cours des trois premiers mois et diminuait au fil du temps. Par exemple, la probabilité d'une nouvelle condamnation était au moins 1,5 fois plus élevée dans les trois premiers mois comparativement aux trois mois suivants pour les Noirs (0,17 par rapport à 0,11) et les autres personnes racisées (0,13 par rapport à 0,07), ainsi que pour les Autochtones (0,29 par rapport à 0,16) et les Blancs (0,19 par rapport à 0,10) (les probabilités ne sont pas indiquées dans le graphique).

## Graphique 10 Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation (peu importe le type), selon le groupe de population

Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation



**Note :** Le graphique présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de quatre programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan ne déclare pas de données sur les groupes racisés; la cohorte de la Saskatchewan a par conséquent été exclue. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Dans le graphique, la catégorie des Autochtones comprend les Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'un groupe racisé (p. ex. les Noirs), car les données ne permettaient pas d'examiner ces personnes séparément. La catégorie des autres groupes racisés comprend les Sud-Asiatiques, les Latino-Américains, les Asiatiques de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Arabes, les Asiatiques occidentaux et les autres groupes racisés non précisés. Le concept de groupe racisé a été mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les renseignements sur l'identité autochtone et les groupes racisés sont autodéclarés par les personnes sous surveillance lors de leur admission aux services correctionnels. Le terme « Blancs » désigne les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure au 31 mars 2019. La probabilité cumulative de ne faire l'objet d'aucune nouvelle condamnation a été calculée par intervalles de trois mois. Les mois passés dans la collectivité ne correspondent qu'aux jours où la personne n'était pas placée sous garde. Les personnes dont le groupe de population était inconnu sont exclues.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

### Après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, les Noirs étaient moins susceptibles que les Blancs de faire l'objet d'une nouvelle condamnation

Des analyses ont également été effectuées dans le but de déterminer si certaines caractéristiques sociodémographiques sont associées au risque de nouvelle condamnation. Après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque d'une nouvelle condamnation était, en moyenne, 8 % moins élevé chez les Noirs que chez les Blancs à tout moment pendant la période de suivi (tableau 11). Autrement dit, même si le risque d'une nouvelle condamnation était presque identique chez les Noirs et les Blancs avant la prise en compte des caractéristiques en question (comme le montre le graphique 10), la présente analyse a révélé que les Noirs étaient en réalité moins susceptibles d'être condamnés de nouveau lorsque ces caractéristiques étaient maintenues constantes entre les groupes. Cette situation est en partie attribuable à une proportion plus élevée de jeunes hommes (18 à 34 ans) chez les Noirs (60 %) que chez les Blancs (42 %), ces caractéristiques démographiques étant associées à un risque plus élevé de nouvelle condamnation.

La désagrégation des données selon le type de nouvelle condamnation a révélé que le risque d'une nouvelle condamnation chez les Noirs était 20 % moins élevé pour une infraction contre les biens, 12 % moins élevé pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale, et 11 % moins élevé pour une infraction contre l'administration de la justice (tableau 11). En revanche, la probabilité d'être condamnés pour une nouvelle infraction avec violence était 17 % plus élevée, en moyenne, chez les Noirs que chez les Blancs.

Les constatations présentées semblent indiquer que les nouvelles condamnations ne sont peut-être pas un facteur clé dans la surreprésentation des Noirs dans le système correctionnel, et que des processus à d'autres étapes du système de justice pénale peuvent y contribuer davantage. Les taux disproportionnellement élevés de contacts avec la police, le fait d'être surreprésentés en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle et d'être condamnés à des peines beaucoup plus sévères et plus longues sont des exemples d'autres facteurs possibles (Cotter, 2022; Saghini et Paquin-Marseille, 2023; Wortley et Owusu-Bempah, 2022).

## Le risque d'une nouvelle condamnation est demeuré plus faible chez les autres groupes racisés que chez les Blancs après la prise en compte de l'âge, du genre, du type surveillance correctionnelle et des antécédents criminels

Après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, le risque de toute nouvelle condamnation était 17 % moins élevé, en moyenne, chez les autres groupes racisés que chez les Blancs, et cette tendance était constante, peu importe le type de nouvelle condamnation (tableau 11). En outre, les Autochtones étaient, en moyenne, 26 % plus susceptibles que les Blancs de faire l'objet d'une nouvelle condamnation après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, ce qui correspond aux résultats de la comparaison entre les Autochtones et les non-Autochtones présentés précédemment.

### Résumé

La présente étude est le fruit d'une collaboration entre Statistique Canada et Sécurité publique Canada. Elle a été réalisée dans le cadre d'un projet plus vaste devant permettre d'élaborer des indicateurs permanents de nouveaux contacts avec le système de justice pénale en couplant les données nationales sur la justice pénale aux données socioéconomiques. Il s'agit du premier article découlant de ces travaux à être publié. Il s'agit également de la première étude à présenter, pour une cohorte couvrant plusieurs provinces, des statistiques sur les nouvelles condamnations à la suite d'une période de surveillance correctionnelle provinciale.

Les résultats ont montré que la moitié des personnes faisant partie de la cohorte à l'étude qui ont été libérées après un placement sous garde ou qui ont commencé à purger une peine discontinue ou une peine dans la collectivité ont été condamnées de nouveau dans les trois ans. Les personnes qui avaient purgé une peine de placement sous garde étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation et elles étaient condamnées de nouveau plus rapidement que celles qui purgeaient une peine dans la collectivité. Les condamnations pour une infraction contre l'administration de la justice représentaient le type le plus courant de nouvelle condamnation, et les nouvelles condamnations pour une infraction avec violence étaient les moins courantes. Néanmoins, 1 personne sur 5 au sein de la cohorte a fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence dans les trois ans. Selon les constatations, les antécédents criminels et l'âge étaient de solides prédicteurs de nouvelles condamnations, et ce, peu importe le type de nouvelle condamnation. Le lien entre le genre et une nouvelle condamnation était toutefois plus complexe. Après la prise en compte de l'âge, du type de peine correctionnelle et des antécédents criminels, les hommes étaient plus susceptibles d'être condamnés pour une nouvelle infraction avec violence, ainsi que pour une autre infraction au *Code criminel* ou à une loi fédérale. Les femmes étaient, en revanche, plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens et pour une infraction contre l'administration de la justice.

Étant donné la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale, il était important d'examiner les expériences de ces groupes séparément. De nombreux facteurs contribuent à la surreprésentation de ces groupes, y compris les répercussions historiques et continues du colonialisme, du racisme et de la discrimination systémique. Les résultats ont montré que les Autochtones étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle condamnation pendant la période de suivi et qu'ils étaient condamnés de nouveau plus rapidement que les non-Autochtones. De telles constatations semblent indiquer qu'une nouvelle condamnation est un facteur pouvant contribuer à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Des organisations et des chercheurs ont laissé entendre que des programmes communautaires tenant compte des traumatismes et adaptés à la culture pourraient aider à réduire les nouvelles condamnations, et que les programmes actuellement offerts ne répondent peut-être pas aux besoins des Autochtones dans le système correctionnel (Gutierrez et autres, 2018; Trevethan et Maxwell, 2023). Dans cette optique, des résultats prometteurs ont été démontrés par des initiatives à l'appui de communautés autochtones cherchant à élaborer et à mettre en œuvre leurs propres programmes communautaires de justice (ministère de la Justice Canada, 2017).

Bien que les Noirs soient également surreprésentés dans le système de justice pénale, la probabilité qu'ils soient condamnés de nouveau était presque identique à celle enregistrée chez les Blancs. De plus, après la prise en compte de l'âge, du genre, du type de surveillance correctionnelle et des antécédents criminels, les Noirs étaient moins susceptibles que les Blancs, en moyenne, de faire l'objet d'une nouvelle condamnation. Ensemble, ces résultats semblent indiquer que les nouvelles condamnations ne sont peut-être pas un facteur clé dans la surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale. L'étude des nouveaux contacts à d'autres étapes du processus de justice pénale, y compris les arrestations et les accusations, pourrait permettre de mieux comprendre les facteurs qui expliquent la surreprésentation des Noirs dans l'ensemble du système de justice pénale.

Il est important de souligner que les données utilisées dans la présente étude n'ont pas permis d'effectuer des analyses tenant compte directement des répercussions historiques et continues du colonialisme, du racisme, de la discrimination systémique et du contexte socioéconomique plus large qui jouent inévitablement un rôle dans les contacts avec le système de justice pénale, ainsi que dans la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans ce système. De futures études permettront d'explorer les recoupements entre les facteurs en question et le système de justice pénale, afin de pouvoir quantifier l'incidence des différences entre les groupes, selon des facteurs comme le niveau de scolarité et l'emploi, sur les nouveaux contacts avec le système de justice. Les prochains articles et produits de *Juristat* fondés sur les données intégrées sur la justice pénale permettront également d'examiner d'autres mesures des nouveaux contacts, y compris les arrestations et les accusations, ainsi que les cheminements dans le système, des services de police aux services correctionnels.

## Sources de données et méthodologie

### Enquête sur les services correctionnels canadiens

L'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC) est une enquête administrative menée par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) qui permet de recueillir des données auprès des services correctionnels partout au Canada, y compris sur les caractéristiques des personnes placées sous surveillance et leur statut judiciaire. À l'heure actuelle, l'ESCC comprend des données provenant des programmes des services correctionnels de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario (données sur les adultes seulement), de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador (données sur les jeunes seulement), à partir 2015-2016. Le présent rapport contient uniquement des données provenant des programmes de surveillance correctionnelle pour adultes; par conséquent, les données de Terre-Neuve-et-Labrador ont été exclues.

### Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est une enquête administrative menée par le CCSJSC. Elle permet de recueillir des données sur les comparutions et les accusations devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les tribunaux de juridiction criminelle des 10 provinces et des 3 territoires déclarent des données dans le cadre de l'enquête depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. Les données provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard (jusqu'en 2018-2019), de même que les données provenant des cours municipales du Québec, ne sont toutefois pas disponibles. Ensemble, ces données représentent une très faible proportion de l'ensemble des causes portées devant des tribunaux de juridiction criminelle au Canada.

### Base canadienne de données de l'état civil – Décès

La Base canadienne de données de l'état civil – Décès (BCDECD) est une enquête administrative qui permet de recueillir, annuellement et mensuellement, auprès de tous les bureaux provinciaux et territoriaux de l'état civil, des renseignements démographiques et médicaux (cause de décès) sur tous les décès survenus au Canada.

### Fichier de couplage : ESCC, EITJC et BCDECD

Les données de l'ESCC (2015-2016 à 2020-2021) ont été couplées aux données de l'EITJC (2005-2006 à 2020-2021) et à celles de la BCDECD (2015 à 2020) à l'aide de l'Environnement de couplage de données sociales (ECDS), un environnement hautement sécurisé qui facilite la création de fichiers de données couplées sur la population aux fins d'analyse sociale. Plus précisément, chaque fichier est couplé à un répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS, après quoi chaque personne se voit attribuer une clé unique et anonyme qui permet l'intégration de ses données à d'autres fichiers dans l'ECDS.

La population cible de cette étude a été tirée des enregistrements de l'ESCC qui ont été couplés aux données du répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS (96 %). Plus précisément, la population cible est composée d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux (la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique) qui ont connu au moins un des événements correctionnels suivants en 2015-2016 :

- Libération dans la collectivité après un placement sous garde à temps plein (avec ou sans conditions);
- Début d'une peine discontinue (c.-à-d. une peine de placement sous garde purgée de façon discontinue, par exemple, les fins de semaine);
- Début d'une peine de surveillance dans la collectivité (c.-à-d. une condamnation avec sursis ou une probation).

Les données des personnes dans l'ESCC ont ensuite été couplées à celles de l'EITJC au moyen de l'ECDS. Le taux de couplage entre l'EITJC et le répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS est de 81 %. Le taux de couplage relativement moins élevé entre l'EITJC et l'ECDS est principalement attribuable aux lacunes propres aux secteurs de compétence au chapitre des identificateurs personnels clés requis pour le couplage des enregistrements (p. ex. noms, date de naissance, genre, région géographique). Lorsque les identificateurs personnels clés étaient disponibles, les taux de couplage étaient généralement supérieurs à 90 %. Fait intéressant, l'Alberta n'a commencé à déclarer les noms dans le cadre de l'EITJC qu'en 2019-2020; par conséquent, un algorithme codé contenant des renseignements anonymisés (c.-à-d. Soundex) a été utilisé pour le couplage au lieu des noms avant 2019-2020, ce qui a entraîné un taux de couplage moyen plus faible de 2005-2006 à 2018-2019. De même, la Saskatchewan n'a déclaré les noms dans le cadre de l'EITJC qu'à compter de 2009-2010, et le Québec n'a déclaré les noms qu'à compter de 2012-2013, ce qui a entraîné des taux de couplage plus faibles pour les années antérieures dans ces provinces. De plus, les taux moyens de couplage étaient relativement plus faibles dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut en raison des lacunes et des limites particulières que présentaient les identificateurs personnels pour certaines années.

Afin de réduire au minimum tout biais possible introduit par les taux de couplage différents, des personnes ont été exclues de la cohorte à l'étude si elles ne pouvaient pas être couplées à une condamnation dans l'EITJC prononcée avant leur libération suivant un placement sous garde à temps plein ou avant le début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Étant donné que toute personne purgeant une peine dans le système correctionnel devrait normalement avoir fait l'objet d'au moins une condamnation devant un tribunal de juridiction criminelle avant le début de la surveillance correctionnelle, l'absence de toute condamnation antérieure pouvait ainsi indiquer qu'il n'y avait pas suffisamment de renseignements disponibles dans l'EITJC pour que la personne puisse être couplée à des condamnations antérieures ainsi qu'aux nouvelles condamnations possibles. De 96 % à 98 % des membres de la population cible faisant l'objet d'une surveillance dans les programmes correctionnels provinciaux de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont été couplés à au moins une condamnation antérieure. Étant donné que des renseignements moins détaillés sur le plan de la personne étaient disponibles pour les données de l'EITJC pour l'Alberta avant 2019-2020, une plus faible proportion de la cohorte de l'Alberta (86 %) a été couplée à une condamnation antérieure dans l'EITJC.

Étant donné que certaines personnes de la population cible ont été exclues de la cohorte à l'étude parce qu'elles ne pouvaient pas être couplées à une condamnation antérieure dans l'EITJC, les différences entre ces personnes et celles qui ont été retenues dans la cohorte pourraient avoir une incidence sur la représentativité des constatations. Les analyses ont montré que les personnes exclues de la cohorte parce qu'elles ne pouvaient pas être couplées à une condamnation antérieure dans l'EITJC étaient plus susceptibles d'être condamnées à purger seulement une peine de surveillance dans la collectivité (par rapport à celles qui étaient auparavant placées sous garde), d'être des femmes (par rapport aux hommes), des non-Autochtones (par rapport aux Autochtones) et des personnes de 25 ans et plus (par rapport aux personnes de 18 à 24 ans). Comme ces caractéristiques ont été précédemment associées à un risque plus faible de nouvelle condamnation (Bonta et autres, 2003; Stewart et autres, 2019), il est possible que la cohorte à l'étude représente un risque légèrement plus élevé que la population cible définie initialement. Néanmoins, l'inclusion des personnes qui ne pouvaient pas être couplées à une condamnation antérieure dans l'EITJC aurait introduit un biais vers le bas dans l'estimation des taux de nouvelles condamnations. Les taux de nouvelles condamnations étaient d'ailleurs beaucoup plus faibles que prévu pour ce groupe.

Enfin, la cohorte à l'étude a été couplée à la BCDECD pour déterminer les décès qui sont survenus pendant la période de suivi. Le taux de couplage entre la BCDECD et le répertoire sécurisé d'identificateurs personnels dans l'ECDS est de 99 %.

## Références

- Allen, M. (2020). Circonstances socioéconomiques des jeunes qui ont participé à des programmes de justice réparatrice en Nouvelle-Écosse, 2009-2010. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00002-fra.htm>
- Allen, M. (2016). Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14561-fra.htm>
- Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. (2016). *Une vision une voix : Changer le système de bien-être à l'enfance de l'Ontario afin de mieux servir les Afro-canadiennes*. <https://www.oacas.org/fr/programmes-et-ressources/unevisionunevoix/>
- Bonta, J. et Andrews, D. A. (2023). *The psychology of criminal conduct*. (7<sup>e</sup> éd.). Routledge.
- Bonta, J., Rugge, T. et Dauvergne, M. (2003). *Le taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale*. Solliciteur général Canada. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rcnvctn-rt-fdrl/rcnvctn-rt-fdrl-fra.pdf>
- Boyce, J., Brennan, S. et Te, S. (2018). Profil économique des contrevenants en Saskatchewan. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54976-fra.htm>
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2016). Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14633-fra.htm>
- Burczycka, M. et Munch, C. (2015). Tendances des infractions contre l'administration de la justice. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14233-fra.htm>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022). *Bureau de l'enquêteur correctionnel - rapport annuel 2021-2022*. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2021-2022>
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2018). *Bureau de l'enquêteur correctionnel - rapport annuel 2017-2018*. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2017-2018>



Chartrand, V. (2019). Unsettled times: Indigenous incarceration and the links between colonialism and the penitentiary in Canada. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 61(3), 67-89. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2018-0029>

Clark, S. (2019). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses*. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/index.html>

Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada. (2023). *2021 Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Sécurité publique Canada. <https://www.passengerprotect-protectiondespassagers.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2021/index-fr.aspx>

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015a). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf)

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015b). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf)

Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>

Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. (1995). *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. <https://archive.org/details/rapportdelacomm00comm/page/n1/mode/2up?view=theater>

Cotter, A. (2022). Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00002-fra.htm>

David, J.-D. et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00015-fra.htm>

David, J.-D. et Mitchell, M. (2021). Contacts with the police and the over-representation of Indigenous peoples in the Canadian criminal justice system. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 63(2), 23-45. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2020-0004>

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

Flores, A. W., Holsinger, A. M., Lowenkamp, C. T. et Cohen, T. H. (2017). Time-free effects in predicting recidivism using both fixed and variable follow-up periods: Do different methods produce different results. *Criminal Justice and Behavior*, 44(1), 121-137. <https://doi.org/10.1177/0093854816678649>

Gouvernement de l'Ontario. (2021). *Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique*. <https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. (2017). *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://digitallibrary.un.org/record/1304262?ln=fr>

Gutierrez, L., Chadwick, N. et Wanamaker, K. A. (2018). *Programmes culturellement adaptés ou statu quo? Une méta-analyse de l'efficacité des programmes de traitement chez les délinquants autochtones*. Sécurité publique Canada. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2021/sp-ps/PS18-40-2018-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/sp-ps/PS18-40-2018-fra.pdf)

Hanson, R. K. (2002). Recidivism and age: Follow-up data from 4,673 sexual offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 17(10), 1046-1062. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/08862605-0201710-02>

Hanson, R. K., Harris, A. J. R., Letourneau, E., Helmus, L. M. et Thornton, D. (2018). Reductions in risk based on time offense-free in the community: Once a sexual offender, not always a sexual offender. *Psychology, Public Policy, and Law*, 24(1), 48-63. <https://doi.org/10.1037/law0000135>

Harris, A. J. R. et Hanon, R. K. (2004). *La récidive sexuelle : d'une simplicité trompeuse*. Sécurité publique Canada. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/PS3-1-2004-3F.pdf>

- Houle, R. (2020). Évolution de la situation socioéconomique de la population noire au Canada, 2001 à 2016. *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, produit n° 89-657-X2020001 au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2020001-fra.htm>
- Humphries, J. E., Ouss, A., Stavreva, K., Stevenson, M. et van Dijk, W. (2023). *Conviction, incarceration, and recidivism: Understanding the revolving door*. Social Science Research Network. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4507597>
- Ibrahim, D. (2019). Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00003-fra.htm>
- Institut de recherche en politiques publiques. (2018). *L'examen du système de justice pénale doit prendre en compte les déterminants sociaux de la justice*. <https://irpp.org/fr/research-studies/repenser-le-systeme-canadien-de-justice-penale/>
- McCullough, S. et McRae, M. (2023). *L'esclavage noir dans l'histoire canadienne*. Musée canadien pour les droits de la personne. <https://droitsdelapersonne.ca/histoire/lesclavage-noir-dans-lhistoire-canadienne>
- Melvin, A. (2023). Niveau de scolarité postsecondaire et résultats sur le marché du travail chez les peuples autochtones au Canada, résultats du Recensement de 2021. *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2023001/article/00012-fra.htm>
- Millar, P. et Owusu-Bempah, A. (2011). Whitewashing criminal justice in Canada: Preventing research through data suppression. *La Revue Canadienne Droit et Société*, 26(3), 653-661. <https://doi.org/10.3138/cjls.26.3.653>
- Ministère de la Justice Canada. (2023). *Stratégie en matière de justice autochtone – Ce que nous avons appris : Résumé – Première vague de mobilisation dirigée par Justice Canada*. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dja-ijr/sja-ijs/rap-rep/phase1-wave1/sommaire-summary.html>
- Ministère de la Justice Canada. (2022). *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/index.html>
- Ministère de la Justice Canada. (2018). Infractions relatives à l'administration de la justice. *Recherche en un coup d'œil*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2018/mar03.html>
- Ministère de la Justice Canada. (2017). Évaluation de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones — Décembre 2016. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2017/jus/J2-435-2016-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/jus/J2-435-2016-fra.pdf)
- Mooten, N. (2021). *Racisme, discrimination et travailleurs migrants au Canada : Éléments de preuve tirés des études sur le sujet*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/recherche/racisme-discrimination-travailleurs-migrants-canada-elements-preuve-tires-etudes-sujet.html>
- National Reentry Resource Center (s.d.). *Building second chances: Tools for local reentry coalitions*. Bureau of Justice Assistance: U.S. Department of Justice. [https://nationalreentryresourcecenter.org/sites/default/files/inline-files/buildingSecondChancesReentryToolkit\\_508.pdf](https://nationalreentryresourcecenter.org/sites/default/files/inline-files/buildingSecondChancesReentryToolkit_508.pdf)
- Orsi, M. et April, S. (2013). *Les infractions contre l'administration de la justice chez les Autochtones : la perspective des fonctionnaires de la cour*. Ministère de la Justice Canada. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/jus/J4-77-2013-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J4-77-2013-fra.pdf)
- Owusu-Bempah, A. et Jeffers, S. (2022). *Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/yncjs-byajs/index.html>
- Patrimoine canadien. (2019). *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme.html>
- R. C. Gladue. 1999. CanLII 679 (CSC), [1999] 1 RCS 688. <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1999/1999canlii679/1999canlii679.html>
- R. C. Ipeelee. 2012. CSC 13 (CanLII), [2012] 1 RCS 433. <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2012/2012csc13/2012csc13.html>

- Robinson, P., Small, T., Chen, A. et Irving, M. (2023). Surreprésentation des Autochtones détenus dans des établissements provinciaux pour adultes, 2019-2020 et 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2023001/article/00004-fra.htm>
- Sagbini, C., Bressan, A. et Paquin-Marseille, L. (2021). *Représentation des Autochtones devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : Étude fondée sur l'indice de taux relatif*. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/efitr-eurri/index.html>
- Sagbini, C. et Paquin-Marseille, L. (2023). *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif*. Ministère de la Justice Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/brrr-rbbb/index.html>
- Sampson, R. J. et Laub, J. H. (2003). Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70. *Criminology*, 41(3), 555-592. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/j.1745-9125.2003.tb00997.x>
- Solliciteur général et Sécurité publique de l'Alberta. (2012). *A study of Aboriginal administration of justice offences as they relate to community supervision provided by probation officers in Alberta*. Ministère de la Justice et du Procureur général de l'Alberta. <https://open.alberta.ca/dataset/53799df7-debe-42c1-8b22-190baae2820a/resource/9cf496c7-7fba-4b23-bfc3-3a34eb4e8f63/download/2012-aaajo-report-finalaug2012.pdf>
- Statistique Canada. (2023). *Rapport et propositions de recommandations : statistiques déclarées par la police sur les identités autochtones et racisées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/consultation/2021/pduc/rapport>
- Statistique Canada (2022a, 21 septembre). La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance. *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220921/dq220921a-fra.htm>
- Statistique Canada. (2022b, 26 octobre). Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays. *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>
- Stewart, L.A., Wilton, G., Baglole, S. et Miller, R. (2019). *Étude exhaustive des taux de récidive chez les délinquants canadiens sous responsabilité fédérale (Rapport de recherche R-426)*. Service correctionnel Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-r426-fr.shtml>
- Trevethan, S. et Maxwell, E. (2023). *Prévention du crime dans les communautés autochtones : Examen des programmes culturellement adaptés et des approches d'évaluation culturellement compétentes*. Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2023-r009/index-fr.aspx>
- Wortley, S. et Owusu-Bempah, A. (2022). Race, police stops, and perceptions of anti-Black police discrimination in Toronto, Canada over a quarter century. *Policing: An International Journal*, 45(4), 570-585. <https://www.emerald.com/insight/content/doi/10.1108/PIJPSM-11-2021-0157/full/html>
- Yukhnenko, D. Sridhar, S. et Fazel, S. (2019). A systematic review of criminal recidivism rates worldwide: 3-year update. *Wellcome Open Research*, 4(28). <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31544154/>

## Notes

1. La cohorte est tirée de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC), qui permet actuellement de recueillir des données sur les services correctionnels pour adultes provenant des programmes correctionnels de cinq provinces : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ensemble, ces programmes englobent environ les trois quarts de la population adulte condamnée à purger une peine dans un établissement correctionnel provincial ou territorial. La mise en œuvre de l'ESCC dans d'autres secteurs de compétence est en cours de réalisation.
2. Exclut les peines correctionnelles d'une journée en raison du manque d'uniformité dans les déclarations des secteurs de compétence. De plus, seules les peines de surveillance correctionnelle prononcées pour une infraction à une loi fédérale ont été incluses dans la présente étude.
3. Il a été jugé préférable de définir une nouvelle condamnation par la date de l'infraction plutôt que par la date de la condamnation, car la date de l'infraction fait référence au moment précis du comportement criminel, tandis que la date de la condamnation dépend grandement des temps de traitement des causes par les tribunaux. Pour presque toutes les causes dont la date de l'infraction se situait dans la période de suivi, la condamnation aurait pu être prononcée jusqu'à deux ans après la fin de la période de suivi (31 mars 2021).
4. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal; elles couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.
5. Les infractions contre les biens comprennent les vols, les introductions par effraction, les fraudes, les méfaits, la possession de biens volés et les autres crimes contre les biens.
6. Les autres infractions au *Code criminel* et à une loi fédérale comprennent les infractions relatives aux drogues, les infractions relatives aux armes à feu, la prostitution, le fait de troubler la paix, les autres infractions au *Code criminel*, ainsi que la conduite avec facultés affaiblies et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*.
7. La période de suivi totale moyenne, sans compter les jours passés sous garde, était de 3,2 ans (3,0 ans pour la cohorte des personnes auparavant placées sous garde et 3,3 ans pour la cohorte des personnes sous surveillance dans la collectivité). La cohorte a passé en moyenne 81 jours sous garde pendant la période de suivi. La cohorte des personnes qui étaient auparavant placées sous garde (c.-à-d. celles qui ont été libérées d'un placement sous garde à temps plein ou qui ont commencé une peine discontinue) a passé, en moyenne, plus de jours (148) sous garde que la cohorte sous surveillance dans la collectivité (41).
8. Ces résultats sont fondés sur la probabilité cumulative d'une nouvelle condamnation (1 moins la probabilité cumulative d'absence de condamnation) (tableau 5).
9. Le calcul des pourcentages exclut les refus et les valeurs inconnues. Moins de 0,1 % des personnes de la cohorte ont refusé de s'autodéclarer. La proportion de personnes dont l'identité autochtone était inconnue était la plus élevée en Saskatchewan (11 %); elle était de 2 % ou moins, environ, dans les quatre autres provinces.
10. Le groupe d'identité autochtone était inconnu pour 10 % des personnes faisant partie de cette cohorte.
11. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. La proportion de valeurs inconnues pour la variable « minorité visible » était la plus élevée en Nouvelle-Écosse (18 %); venaient ensuite l'Ontario (11 %), l'Alberta (3 %) et la Colombie-Britannique (2 %). Les données sur les groupes racisés ne permettaient de sélectionner qu'une seule catégorie. Par conséquent, il est possible que certaines personnes appartiennent également à d'autres groupes racisés, mais ces renseignements ne sont pas représentés dans les présentes données.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Caractéristiques de la cohorte selon le type de surveillance correctionnelle**

Caractéristiques	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Genre</b>						
Femmes	12 325	17,87	2 870	11,28	9 455	21,72
Hommes	56 645	82,13	22 575	88,72	34 070	78,28
Genre inconnu	5	...	0	...	5	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	2 915	4,23	640	2,52	2 275	5,23
20 à 24 ans	12 090	17,53	3 910	15,37	8 180	18,80
25 à 29 ans	12 455	18,06	4 905	19,28	7 550	17,35
30 à 34 ans	11 095	16,09	4 530	17,80	6 565	15,09
35 à 39 ans	8 880	12,88	3 615	14,21	5 265	12,10
40 à 44 ans	6 905	10,01	2 715	10,67	4 190	9,63
45 à 49 ans	5 735	8,32	2 165	8,51	3 570	8,20
50 à 54 ans	4 455	6,46	1 615	6,35	2 840	6,53
55 à 59 ans	2 445	3,55	795	3,12	1 650	3,79
60 ans et plus	1 990	2,89	555	2,18	1 435	3,30
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	13 845	20,07	1 500	5,90	12 345	28,36
2 à 4 condamnations	18 695	27,10	4 085	16,05	14 610	33,56
5 à 9 condamnations	12 575	18,23	4 745	18,65	7 830	17,99
10 condamnations et plus	23 860	34,59	15 115	59,40	8 745	20,09
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	26 385	38,25	8 130	31,95	18 255	41,94
Oui	42 590	61,75	17 315	68,05	25 275	58,06
<b>Personne décédée avant la fin de la période visée par l'étude<sup>6</sup></b>						
Non	65 985	95,67	24 035	94,46	41 950	96,37
Oui	2 990	4,33	1 410	5,54	1 580	3,63

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

2. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues, le cas échéant.

3. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

4. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

5. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

6. La période visée par l'étude s'est terminée le 31 mars 2019.

**Note** : Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 2**  
**Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon le type de surveillance correctionnelle et le type de nouvelle condamnation**

Type de surveillance correctionnelle <sup>2</sup>	Nombre total de personnes	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>									
		Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence <sup>3</sup>		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Période de suivi fixe d'un an</b>											
Placement sous garde	25 060	13 185	52,61	4 110	16,40	6 930	27,65	4 530	18,08	10 350	41,30
Surveillance dans la collectivité	43 165	12 220	28,31	3 265	7,56	4 805	11,13	3 105	7,19	9 450	21,89
<b>Tous les types</b>	<b>68 225</b>	<b>25 405</b>	<b>37,24</b>	<b>7 375</b>	<b>10,81</b>	<b>11 735</b>	<b>17,20</b>	<b>7 635</b>	<b>11,19</b>	<b>19 800</b>	<b>29,02</b>
<b>Période de suivi fixe de deux ans</b>											
Placement sous garde	24 675	15 195	61,58	6 095	24,70	8 935	36,21	6 580	26,67	12 340	50,01
Surveillance dans la collectivité	42 685	15 385	36,04	5 235	12,26	6 825	15,99	4 940	11,57	11 680	27,36
<b>Tous les types</b>	<b>67 360</b>	<b>30 580</b>	<b>45,40</b>	<b>11 330</b>	<b>16,82</b>	<b>15 760</b>	<b>23,40</b>	<b>11 520</b>	<b>17,10</b>	<b>24 020</b>	<b>35,66</b>
<b>Période de suivi fixe de trois ans</b>											
Placement sous garde	24 265	16 060	66,19	7 330	30,21	9 990	41,17	7 850	32,35	13 255	54,63
Surveillance dans la collectivité	42 210	17 040	40,37	6 585	15,60	8 090	19,17	6 220	14,74	12 785	30,29
<b>Tous les types</b>	<b>66 475</b>	<b>33 100</b>	<b>49,79</b>	<b>13 915</b>	<b>20,93</b>	<b>18 080</b>	<b>27,20</b>	<b>14 070</b>	<b>21,17</b>	<b>26 040</b>	<b>39,17</b>

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi (c.-à-d. un an, deux ans ou trois ans). Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ».

2. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

3. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 3**  
**Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon le groupe d'âge et le type de nouvelle condamnation**

Groupe d'âge <sup>2</sup>	Nombre total de personnes	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>									
		Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence <sup>3</sup>		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
18 ou 19 ans	2 870	1 715	59,76	825	28,75	960	33,45	825	28,75	1 390	48,43
20 à 24 ans	11 860	6 330	53,37	2 995	25,25	3 345	28,20	2 915	24,58	5 145	43,38
25 à 29 ans	12 120	6 775	55,90	3 020	24,92	3 920	32,34	3 090	25,50	5 520	45,54
30 à 34 ans	10 730	5 920	55,17	2 500	23,30	3 475	32,39	2 660	24,79	4 740	44,18
35 à 39 ans	8 555	4 510	52,72	1 770	20,69	2 510	29,34	1 885	22,03	3 535	41,32
40 à 44 ans	6 620	3 115	47,05	1 145	17,30	1 600	24,17	1 105	16,69	2 375	35,88
45 à 49 ans	5 450	2 270	41,65	820	15,05	1 145	21,01	775	14,22	1 685	30,92
50 à 54 ans	4 195	1 465	34,92	520	12,40	700	16,69	500	11,92	1 025	24,43
55 à 59 ans	2 275	645	28,35	215	9,45	290	12,75	210	9,23	415	18,24
60 ans et plus	1 800	355	19,72	105	5,83	135	7,50	105	5,83	210	11,67

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ».

2. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

3. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 4**  
**Probabilité d'absence d'une nouvelle condamnation (peu importe le type), selon le temps passé dans la collectivité et le type de surveillance correctionnelle**

Mois dans la collectivité <sup>2</sup>	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>						
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité		
	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>3</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>3</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>3</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	
			probabilité				
0 à 3 mois	0,80	0,20	0,70	0,30	0,86	0,14	
3 à 6 mois	0,72	0,11	0,58	0,17	0,80	0,08	
6 à 9 mois	0,66	0,08	0,51	0,11	0,75	0,06	
9 à 12 mois	0,62	0,06	0,47	0,09	0,72	0,05	
12 à 15 mois	0,60	0,04	0,44	0,06	0,69	0,04	
15 à 18 mois	0,58	0,03	0,42	0,05	0,67	0,03	
18 à 21 mois	0,56	0,03	0,40	0,05	0,65	0,02	
21 à 24 mois	0,54	0,03	0,38	0,04	0,64	0,02	
24 à 27 mois	0,53	0,02	0,36	0,04	0,63	0,02	
27 à 30 mois	0,52	0,02	0,35	0,03	0,61	0,02	
30 à 33 mois	0,51	0,02	0,34	0,03	0,60	0,02	
33 à 36 mois	0,50	0,02	0,33	0,03	0,59	0,02	
36 à 39 mois	0,49	0,02	0,33	0,03	0,59	0,02	
39 à 42 mois	0,48	0,01	0,32	0,02	0,58	0,01	
42 à 45 mois	0,48	0,01	0,31	0,01	0,57	0,01	
45 à 48 mois	0,47	0,01	0,31	0,01	0,57	0,01	

1. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

2. Ne tient compte que des jours où la personne n'était pas placée sous garde.

3. Probabilités de survie estimées d'absence de nouvelle condamnation par intervalles de trois mois. Dans la présente analyse, la survie correspond à l'absence d'une nouvelle condamnation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période de suivi.

4. La probabilité d'une nouvelle condamnation dans l'intervalle de trois mois si la personne n'a fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation avant le début de l'intervalle.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.



**Tableau 5**  
**Probabilité d'absence d'une nouvelle condamnation, selon le temps passé dans la collectivité et le type de nouvelle condamnation**

Mois dans la collectivité <sup>3</sup>	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>							
	Infraction avec violence <sup>2</sup>		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>5</sup>	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>5</sup>	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>5</sup>	Probabilité cumulative d'absence d'une nouvelle condamnation <sup>4</sup>	Probabilité conditionnelle d'une nouvelle condamnation <sup>5</sup>
	probabilité							
0 à 3 mois	0,96	0,04	0,92	0,08	0,96	0,04	0,85	0,15
3 à 6 mois	0,93	0,03	0,88	0,05	0,92	0,03	0,78	0,08
6 à 9 mois	0,90	0,03	0,84	0,04	0,90	0,03	0,73	0,06
9 à 12 mois	0,88	0,02	0,82	0,03	0,88	0,02	0,70	0,04
12 à 15 mois	0,86	0,02	0,80	0,02	0,86	0,02	0,68	0,03
15 à 18 mois	0,85	0,02	0,78	0,02	0,84	0,02	0,66	0,03
18 à 21 mois	0,83	0,02	0,77	0,02	0,83	0,02	0,65	0,02
21 à 24 mois	0,82	0,01	0,76	0,02	0,82	0,01	0,64	0,02
24 à 27 mois	0,81	0,01	0,75	0,01	0,81	0,01	0,63	0,02
27 à 30 mois	0,80	0,01	0,74	0,01	0,80	0,01	0,62	0,01
30 à 33 mois	0,79	0,01	0,73	0,01	0,79	0,01	0,61	0,01
33 à 36 mois	0,78	0,01	0,72	0,01	0,78	0,01	0,60	0,01
36 à 39 mois	0,78	0,01	0,71	0,01	0,77	0,01	0,60	0,01
39 à 42 mois	0,77	0,01	0,71	0,01	0,77	0,01	0,59	0,01
42 à 45 mois	0,76	0,01	0,71	0,01	0,76	0,01	0,59	0,01
45 à 48 mois	0,76	< 0,01	0,70	< 0,01	0,76	0,01	0,59	< 0,01

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période de suivi. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation pendant la période de suivi; par conséquent, elle peut être représentée dans plus d'une catégorie.

2. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

3. Ne tient compte que des jours où la personne n'était pas placée sous garde.

4. Probabilités de survie estimées d'absence de condamnation par intervalles de trois mois. Dans la présente analyse, la survie correspond à l'absence d'une nouvelle condamnation.

5. La probabilité d'une nouvelle condamnation dans l'intervalle de trois mois si la personne n'a fait l'objet d'aucune nouvelle condamnation avant le début de l'intervalle.

**Note** : Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 6**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation, selon certains facteurs démographiques et les antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision de toute nouvelle condamnation			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à	
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>2</sup></b>									
Surveillance dans la collectivité <sup>†</sup> et placement sous garde	1,32	1,29	1,35	1,32	1,27	1,36	1,41	1,36	1,45
<b>Genre</b>									
Femmes <sup>†</sup> et hommes	0,98	0,95	1,01	1,34	1,28	1,41	0,90	0,87	0,93
<b>Âge<sup>3</sup></b>									
18 à 34 ans <sup>†</sup> et 35 ans et plus	0,75	0,73	0,77	0,64	0,62	0,67	0,74	0,72	0,76
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>									
0 ou 1 <sup>†</sup> et 2 à 4	1,87	1,79	1,96	1,80	1,67	1,94	2,08	1,92	2,24
0 ou 1 <sup>†</sup> et 5 à 9	3,34	3,20	3,50	2,91	2,70	3,14	4,45	4,14	4,80
0 ou 1 <sup>†</sup> et 10 et plus	6,30	6,04	6,57	4,92	4,58	5,28	10,57	9,85	11,33
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>									
Non <sup>†</sup> et oui	1,06	1,04	1,09	2,04	1,95	2,12	0,80	0,77	0,82

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 6**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation, selon certains facteurs démographiques et les antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à	
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>2</sup></b>						
Surveillance dans la collectivité <sup>†</sup> et placement sous garde	1,51	1,46	1,56	1,33	1,30	1,37
<b>Genre</b>						
Femmes <sup>†</sup> et hommes	1,45	1,38	1,52	0,95	0,92	0,98
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 à 34 ans <sup>†</sup> et 35 ans et plus	0,62	0,60	0,64	0,70	0,69	0,72
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 <sup>†</sup> et 2 à 4	1,80	1,67	1,94	2,00	1,89	2,11
0 ou 1 <sup>†</sup> et 5 à 9	3,12	2,90	3,37	3,74	3,54	3,94
0 ou 1 <sup>†</sup> et 10 et plus	5,97	5,56	6,41	6,88	6,53	7,24
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non <sup>†</sup> et oui	0,89	0,86	0,92	1,09	1,06	1,12

<sup>†</sup> catégorie de référence

1. Le rapport des risques instantanés est la probabilité qu'un événement se produise dans un groupe par rapport à un autre groupe au fil du temps. Un rapport de 1 signifie qu'il n'y a aucune différence, un rapport supérieur à 1 signifie que le risque est plus élevé, et un rapport inférieur à 1 signifie que le risque est plus faible. Les rapports des risques avec intervalle de confiance de 95 % qui ne comprend pas 1 sont jugés statistiquement significatifs ( $p < 0,05$ ).

2. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

3. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

4. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

5. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les personnes dont le genre était inconnu sont exclues. Des modèles de régression de Cox distincts ont été produits pour chaque type de nouvelle condamnation. La régression de Cox est un type d'analyse de survie qui permet d'explorer les relations entre de multiples covariables et le temps de survie. Dans la présente étude, la survie correspond à l'absence d'une nouvelle condamnation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période de suivi. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation pendant la période de suivi; par conséquent, elle peut être représentée dans plus d'une catégorie.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 7**  
**Proportion de nouvelles condamnations après trois ans, selon l'identité autochtone, les antécédents criminels et le type de nouvelle condamnation**

Identité autochtone <sup>2</sup> et nombre de condamnations antérieures <sup>3</sup>	Nombre total de personnes	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>									
		Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence <sup>4</sup>		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Autochtones</b>											
0 ou 1 condamnation	1 580	510	32,28	165	10,44	150	9,49	140	8,86	355	22,47
2 à 4 condamnations	3 350	1 535	45,82	600	17,91	535	15,97	485	14,48	1 160	34,63
5 à 9 condamnations	3 245	1 965	60,55	875	26,96	825	25,42	725	22,34	1 590	49,00
10 condamnations et plus	8 110	6 760	83,35	3 485	42,97	4 185	51,60	3 205	39,52	5 835	71,95
<b>Non-Autochtones</b>											
0 ou 1 condamnation	11 335	2 000	17,64	660	5,82	665	5,87	695	6,13	1 265	11,16
2 à 4 condamnations	14 335	4 485	31,29	1 560	10,88	1 755	12,24	1 605	11,20	3 085	21,52
5 à 9 condamnations	8 735	4 540	51,97	1 685	19,29	2 315	26,50	1 770	20,26	3 465	39,67
10 condamnations et plus	14 485	11 040	76,22	4 835	33,38	7 575	52,30	5 340	36,87	9 090	62,75

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi de trois ans. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ».

2. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels.

3. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

4. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les personnes dont l'identité autochtone était inconnue sont exclues (2 % de la cohorte).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 8**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation chez les Autochtones et les non-Autochtones après la prise en compte de facteurs démographiques et des antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision de toute nouvelle condamnation			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à	
<b>Identité autochtone<sup>2</sup></b>									
Non-Autochtones† et Autochtones	1,30	1,27	1,33	1,38	1,34	1,43	1,01	0,97	1,04
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>3</sup></b>									
Surveillance dans la collectivité† et placement sous garde	1,31	1,29	1,34	1,31	1,27	1,36	1,40	1,35	1,44
<b>Genre</b>									
Femmes† et hommes	1,02	0,99	1,05	1,41	1,34	1,48	0,90	0,87	0,94
<b>Âge<sup>4</sup></b>									
18 à 34 ans† et 35 ans et plus	0,76	0,74	0,78	0,66	0,64	0,68	0,74	0,72	0,76
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>5</sup></b>									
0 ou 1† et 2 à 4	1,82	1,74	1,91	1,73	1,61	1,87	2,05	1,90	2,21
0 ou 1† et 5 à 9	3,17	3,03	3,32	2,70	2,51	2,91	4,35	4,04	4,68
0 ou 1† et 10 et plus	5,87	5,62	6,12	4,42	4,12	4,75	10,31	9,61	11,07
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>6</sup></b>									
Non† et oui	1,03	1,01	1,06	1,98	1,89	2,06	0,80	0,77	0,82

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 8**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation chez les Autochtones et les non-Autochtones après la prise en compte de facteurs démographiques et des antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une autre infraction au <i>Code criminel</i> ou à une loi fédérale			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 % de à	
<b>Identité autochtone<sup>2</sup></b>						
Non-Autochtones† et Autochtones	1,15	1,11	1,19	1,33	1,30	1,37
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>3</sup></b>						
Surveillance dans la collectivité† et placement sous garde	1,50	1,45	1,56	1,33	1,29	1,36
<b>Genre</b>						
Femmes† et hommes	1,48	1,41	1,55	1,00	0,96	1,03
<b>Âge<sup>4</sup></b>						
18 à 34 ans† et 35 ans et plus	0,62	0,60	0,64	0,72	0,70	0,73
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>5</sup></b>						
0 ou 1† et 2 à 4	1,76	1,63	1,90	1,94	1,83	2,05
0 ou 1† et 5 à 9	3,01	2,79	3,25	3,53	3,34	3,73
0 ou 1† et 10 et plus	5,70	5,31	6,13	6,36	6,03	6,70
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>6</sup></b>						
Non† et oui	0,88	0,85	0,91	1,06	1,03	1,09

† catégorie de référence

1. Le rapport des risques instantanés est la probabilité qu'un événement se produise dans un groupe par rapport à un autre groupe au fil du temps. Un rapport de 1 signifie qu'il n'y a aucune différence, un rapport supérieur à 1 signifie que le risque est plus élevé, et un rapport inférieur à 1 signifie que le risque est plus faible. Les rapports des risques avec intervalle de confiance de 95 % qui ne comprend pas 1 sont jugés statistiquement significatifs ( $p < 0,05$ ).

2. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels.

3. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

4. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

5. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

6. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les personnes dont le genre ou l'identité autochtone étaient inconnus sont exclues (2 % de la cohorte). Des modèles de régression de Cox distincts ont été produits pour chaque type de nouvelle condamnation. La régression de Cox est un type d'analyse de survie qui permet d'explorer les relations entre de multiples covariables et le temps de survie. Dans la présente étude, la survie correspond à l'absence d'une nouvelle condamnation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période de suivi. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation pendant la période de suivi; par conséquent, elle peut être représentée dans plus d'une catégorie.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 9**  
**Groupes de population de la cohorte selon le type de surveillance correctionnelle**

Groupe de population	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
Autochtones <sup>3</sup>	12 205	21,46	5 660	25,39	6 545	18,93
<b>Groupes racisés<sup>4</sup></b>						
Noirs	3 720	6,54	1 535	6,89	2 185	6,32
Sud-Asiatiques	1 470	2,58	360	1,62	1 110	3,21
Latino-Américains	550	0,97	190	0,85	360	1,04
Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est	1 135	2,00	320	1,44	815	2,36
Arabes ou Asiatiques occidentaux	830	1,46	260	1,17	570	1,65
Groupe racisé non précisé	40	0,07	15	0,07	25	0,07
Blancs <sup>5</sup>	36 920	64,92	13 950	62,58	22 970	66,43
Groupe inconnu	4 855	...	925	...	3 930	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

2. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.

3. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Cette catégorie comprend les Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'un groupe racisé (p. ex. les Noirs), car les données ne permettaient pas d'examiner ces personnes séparément.

4. Le concept de groupe racisé a été mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Dans le cadre des efforts continus visant la modernisation du système statistique national, la norme relative aux minorités visibles fait actuellement l'objet d'un examen, et Statistique Canada s'est engagé à consulter ses partenaires, les intervenants et le grand public afin d'établir une terminologie et une classification appropriées pour décrire la population et répondre aux besoins en matière de données. Les renseignements sur les groupes racisés sont autodéclarés par les personnes sous surveillance lors de leur admission aux services correctionnels.

5. Désigne les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de quatre programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan ne déclare pas de données sur les groupes racisés; la cohorte de la Saskatchewan a par conséquent été exclue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

**Tableau 10**  
**Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon le groupe de population et le type de nouvelle condamnation**

Groupe de population	Nombre total de personnes	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>									
		Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence <sup>2</sup>		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
		nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Période de suivi d'un an</b>											
Autochtones <sup>3</sup>	12 060	6 140	50,91	2 100	17,41	2 705	22,43	1 735	14,39	4 935	40,92
Noirs	3 690	1 305	35,37	485	13,14	575	15,58	390	10,57	975	26,42
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	4 000	1 000	25,00	265	6,63	450	11,25	300	7,50	735	18,38
Blancs <sup>5</sup>	36 480	13 115	35,95	3 575	9,80	6 535	17,91	3 995	10,95	10 095	27,67
<b>Période de suivi de deux ans</b>											
Autochtones <sup>3</sup>	11 875	7 195	60,59	3 120	26,27	3 645	30,69	2 595	21,85	5 880	49,52
Noirs	3 665	1 625	44,34	755	20,60	775	21,15	590	16,10	1 225	33,42
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	3 975	1 235	31,07	425	10,69	580	14,59	450	11,32	900	22,64
Blancs <sup>5</sup>	35 955	15 830	44,03	5 465	15,20	8 670	24,11	6 040	16,80	12 270	34,13
<b>Période de suivi de trois ans</b>											
Autochtones <sup>3</sup>	11 690	7 660	65,53	3 770	32,25	4 215	36,06	3 185	27,25	6 325	54,11
Noirs	3 635	1 785	49,11	890	24,48	885	24,35	740	20,36	1 350	37,14
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	3 940	1 360	34,52	535	13,58	660	16,75	555	14,09	980	24,87
Blancs <sup>5</sup>	35 430	17 135	48,36	6 710	18,94	9 850	27,80	7 290	20,58	13 275	37,47

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi (c.-à-d. un an, deux ans ou trois ans). Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ».

2. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

3. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Cette catégorie comprend les Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'un groupe racisé (p. ex. les Noirs), car les données ne permettaient pas d'examiner ces personnes séparément.

4. Comprend les Sud-Asiatiques, les Latino-Américains, les Asiatiques de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Arabes, les Asiatiques occidentaux et les autres groupes racisés non précisés. Le concept de groupe racisé a été mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Dans le cadre des efforts continus visant la modernisation du système statistique national, la norme relative aux minorités visibles fait actuellement l'objet d'un examen, et Statistique Canada s'est engagé à consulter ses partenaires, les intervenants et le grand public afin d'établir une terminologie et une classification appropriées pour décrire la population et répondre aux besoins en matière de données. Les renseignements sur les groupes racisés sont autodéclarés par les personnes sous surveillance lors de leur admission aux services correctionnels.

5. Désigne les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé.

**Note** : Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de quatre programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan ne déclare pas de données sur les groupes racisés; la cohorte de la Saskatchewan a par conséquent été exclue. Les personnes dont le groupe de population était inconnu sont exclues.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.



**Tableau 11**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation, selon le groupe de population, d'autres facteurs démographiques et les antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision de toute nouvelle condamnation			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction avec violence			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre les biens		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 %		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 %		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>Groupe de population<sup>2</sup></b>									
Blancs <sup>†</sup> et Autochtones	1,26	1,23	1,29	1,42	1,37	1,48	1,02	0,98	1,05
Blancs <sup>†</sup> et Noirs	0,92	0,88	0,96	1,17	1,10	1,26	0,80	0,75	0,85
Blancs <sup>†</sup> et autres groupes racisés	0,83	0,78	0,87	0,88	0,81	0,95	0,77	0,71	0,83
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>3</sup></b>									
Surveillance dans la collectivité <sup>†</sup> et placement sous garde	1,35	1,32	1,38	1,32	1,27	1,37	1,41	1,36	1,46
<b>Genre</b>									
Femmes <sup>†</sup> et hommes	1,02	0,99	1,06	1,37	1,30	1,45	0,92	0,88	0,96
<b>Âge<sup>4</sup></b>									
18 à 34 ans <sup>†</sup> et 35 ans et plus	0,77	0,75	0,79	0,66	0,64	0,69	0,74	0,72	0,76
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>5</sup></b>									
0 ou 1 <sup>†</sup> et 2 à 4	1,76	1,68	1,85	1,68	1,55	1,83	1,99	1,83	2,15
0 ou 1 <sup>†</sup> et 5 à 9	3,00	2,86	3,16	2,56	2,36	2,77	4,08	3,77	4,42
0 ou 1 <sup>†</sup> et 10 et plus	5,55	5,29	5,81	4,18	3,87	4,51	9,50	8,81	10,25
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>6</sup></b>									
Non <sup>†</sup> et oui	1,03	1,00	1,05	2,02	1,93	2,12	0,79	0,77	0,82

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 11**  
**Modèles de prévision d'une nouvelle condamnation, selon le groupe de population, d'autres facteurs démographiques et les antécédents criminels**

Facteurs démographiques et antécédents criminels	Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une autre infraction au <i>Code criminel</i> ou à une loi fédérale			Modèle de prévision d'une nouvelle condamnation pour une infraction contre l'administration de la justice		
	Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 %		Rapport des risques instantanés <sup>1</sup>	Intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
<b>Groupe de population<sup>2</sup></b>						
Blancs† et Autochtones	1,10	1,06	1,14	1,27	1,24	1,31
Blancs† et Noirs	0,88	0,82	0,95	0,89	0,84	0,94
Blancs† et autres groupes racisés	0,83	0,76	0,90	0,80	0,75	0,85
<b>Type de surveillance correctionnelle<sup>3</sup></b>						
Surveillance dans la collectivité† et placement sous garde	1,56	1,50	1,62	1,38	1,34	1,42
<b>Genre</b>						
Femmes† et hommes	1,48	1,40	1,56	1,01	0,97	1,04
<b>Âge<sup>4</sup></b>						
18 à 34 ans† et 35 ans et plus	0,62	0,60	0,65	0,72	0,70	0,74
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>5</sup></b>						
0 ou 1† et 2 à 4	1,71	1,57	1,86	1,87	1,76	1,99
0 ou 1† et 5 à 9	2,85	2,63	3,10	3,33	3,14	3,54
0 ou 1† et 10 et plus	5,37	4,97	5,81	5,94	5,61	6,29
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>6</sup></b>						
Non† et oui	0,88	0,85	0,92	1,06	1,03	1,09

† catégorie de référence

1. Le rapport des risques instantanés est la probabilité qu'un événement se produise dans un groupe par rapport à un autre groupe au fil du temps. Un rapport de 1 signifie qu'il n'y a aucune différence, un rapport supérieur à 1 signifie que le risque est plus élevé, et un rapport inférieur à 1 signifie que le risque est plus faible. Les rapports des risques avec intervalle de confiance de 95 % qui ne comprend pas 1 sont jugés statistiquement significatifs ( $p < 0,05$ ).

2. Les personnes dont le groupe de population était inconnu sont exclues. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Cette catégorie comprend les Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'un groupe racisé (p. ex. les Noirs), car les données ne permettaient pas d'examiner ces personnes séparément. Les autres groupes racisés comprennent les Sud-Asiatiques, les Latino-Américains, les Asiatiques de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Arabes, les Asiatiques occidentaux et les autres groupes racisés non précisés. Le concept de groupe racisé a été mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Dans le cadre des efforts continus visant la modernisation du système statistique national, la norme relative aux minorités visibles fait actuellement l'objet d'un examen, et Statistique Canada s'est engagé à consulter ses partenaires, les intervenants et le grand public afin d'établir une terminologie et une classification appropriées pour décrire la population et répondre aux besoins en matière de données. Les renseignements sur l'identité autochtone et les groupes racisés sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Le terme « Blancs » désigne les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé.

3. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

4. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

5. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

6. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de quatre programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan ne déclare pas de données sur les groupes racisés; la cohorte de la Saskatchewan a par conséquent été exclue. Des modèles de régression de Cox distincts ont été produits pour chaque type de nouvelle condamnation. La régression de Cox est un type d'analyse de survie qui permet d'explorer les relations entre de multiples covariables et le temps de survie. Dans la présente étude, la survie correspond à l'absence d'une nouvelle condamnation. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période de suivi. Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation pendant la période de suivi; par conséquent, elle peut être représentée dans plus d'une catégorie.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

## Annexe A

### Caractéristiques de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Caractéristiques, selon la province	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>						
<b>Genre</b>						
Femmes	725	20,57	90	11,84	635	22,97
Hommes	2 800	79,43	670	88,16	2 130	77,03
Genre inconnu	5	...	0	...	5	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	155	4,39	25	3,27	130	4,70
20 à 24 ans	690	19,55	135	17,65	555	20,07
25 à 29 ans	565	16,01	135	17,65	430	15,55
30 à 34 ans	500	14,16	100	13,07	400	14,47
35 à 39 ans	410	11,61	100	13,07	310	11,21
40 à 44 ans	315	8,92	70	9,15	245	8,86
45 à 49 ans	335	9,49	80	10,46	255	9,22
50 à 54 ans	240	6,80	55	7,19	185	6,69
55 à 59 ans	160	4,53	35	4,58	125	4,52
60 ans et plus	160	4,53	30	3,92	130	4,70
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	765	21,67	55	7,24	710	25,63
2 à 4 condamnations	1 055	29,89	120	15,79	935	33,75
5 à 9 condamnations	645	18,27	130	17,11	515	18,59
10 condamnations et plus	1 065	30,17	455	59,87	610	22,02
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	1 490	42,21	265	34,87	1 225	44,22
Oui	2 040	57,79	495	65,13	1 545	55,78
<b>Personne décédée avant la fin de la période de suivi<sup>6</sup></b>						
Non	3 415	96,74	730	96,05	2 685	96,93
Oui	115	3,26	30	3,95	85	3,07

Voir les notes à la fin du tableau.

## Annexe A

### Caractéristiques de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Caractéristiques, selon la province	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Ontario</b>						
<b>Genre</b>						
Femmes	5 915	16,88	1 360	10,18	4 555	21,01
Hommes	29 130	83,12	12 000	89,82	17 130	78,99
Genre inconnu	0	...	0	...	0	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	1 505	4,30	320	2,39	1 185	5,47
20 à 24 ans	6 190	17,67	2 080	15,56	4 110	18,96
25 à 29 ans	6 205	17,71	2 540	19,00	3 665	16,91
30 à 34 ans	5 365	15,31	2 315	17,32	3 050	14,07
35 à 39 ans	4 445	12,69	1 860	13,92	2 585	11,93
40 à 44 ans	3 485	9,95	1 375	10,29	2 110	9,73
45 à 49 ans	2 940	8,39	1 145	8,57	1 795	8,28
50 à 54 ans	2 425	6,92	925	6,92	1 500	6,92
55 à 59 ans	1 360	3,88	475	3,55	885	4,08
60 ans et plus	1 120	3,20	330	2,47	790	3,64
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	7 710	22,00	865	6,47	6 845	31,57
2 à 4 condamnations	10 390	29,65	2 550	19,09	7 840	36,15
5 à 9 condamnations	6 245	17,82	2 625	19,65	3 620	16,69
10 condamnations et plus	10 700	30,53	7 320	54,79	3 380	15,59
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	13 065	37,28	4 090	30,61	8 975	41,39
Oui	21 980	62,72	9 270	69,39	12 710	58,61
<b>Personne décédée avant la fin de la période de suivi<sup>6</sup></b>						
Non	33 695	96,15	12 710	95,13	20 985	96,77
Oui	1 350	3,85	650	4,87	700	3,23

Voir les notes à la fin du tableau.

## Annexe A

### Caractéristiques de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Caractéristiques, selon la province	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Saskatchewan</b>						
<b>Genre</b>						
Femmes	1 580	21,70	285	12,64	1 295	25,77
Hommes	5 700	78,30	1 970	87,36	3 730	74,23
Genre inconnu	0	...	0	...	0	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	435	5,97	65	2,88	370	7,36
20 à 24 ans	1 520	20,86	400	17,70	1 120	22,29
25 à 29 ans	1 465	20,11	465	20,58	1 000	19,90
30 à 34 ans	1 190	16,33	405	17,92	785	15,62
35 à 39 ans	830	11,39	270	11,95	560	11,14
40 à 44 ans	655	8,99	250	11,06	405	8,06
45 à 49 ans	495	6,79	155	6,86	340	6,77
50 à 54 ans	335	4,60	120	5,31	215	4,28
55 à 59 ans	195	2,68	75	3,32	120	2,39
60 ans et plus	165	2,26	55	2,43	110	2,19
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	1 015	13,94	95	4,22	920	18,29
2 à 4 condamnations	1 690	23,21	310	13,78	1 380	27,44
5 à 9 condamnations	1 430	19,64	365	16,22	1 065	21,17
10 condamnations et plus	3 145	43,20	1 480	65,78	1 665	33,10
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	2 620	35,99	730	32,37	1 890	37,61
Oui	4 660	64,01	1 525	67,63	3 135	62,39
<b>Personne décédée avant la fin de la période de suivi<sup>6</sup></b>						
Non	7 035	96,63	2 160	95,79	4 875	97,01
Oui	245	3,37	95	4,21	150	2,99

Voir les notes à la fin du tableau.

## Annexe A

### Caractéristiques de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Caractéristiques, selon la province	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Alberta</b>						
<b>Genre</b>						
Femmes	2 070	17,93	720	14,08	1 350	21,00
Hommes	9 475	82,07	4 395	85,92	5 080	79,00
Genre inconnu	0	...	0	...	0	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	520	4,50	160	3,13	360	5,60
20 à 24 ans	2 005	17,37	825	16,13	1 180	18,35
25 à 29 ans	2 280	19,75	1 025	20,04	1 255	19,52
30 à 34 ans	2 140	18,54	1 030	20,14	1 110	17,26
35 à 39 ans	1 550	13,43	760	14,86	790	12,29
40 à 44 ans	1 075	9,31	515	10,07	560	8,71
45 à 49 ans	840	7,28	380	7,43	460	7,15
50 à 54 ans	605	5,24	250	4,89	355	5,52
55 à 59 ans	315	2,73	100	1,96	215	3,34
60 ans et plus	215	1,86	70	1,37	145	2,26
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	2 065	17,89	300	5,87	1 765	27,45
2 à 4 condamnations	2 765	23,95	715	13,98	2 050	31,88
5 à 9 condamnations	2 060	17,84	865	16,91	1 195	18,58
10 condamnations et plus	4 655	40,32	3 235	63,25	1 420	22,08
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	4 840	41,92	1 860	36,40	2 980	46,31
Oui	6 705	58,08	3 250	63,60	3 455	53,69
<b>Personne décédée avant la fin de la période de suivi<sup>6</sup></b>						
Non	11 025	95,50	4 805	94,03	6 220	96,66
Oui	520	4,50	305	5,97	215	3,34

Voir les notes à la fin du tableau.

## Annexe A

### Caractéristiques de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Caractéristiques, selon la province	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>						
<b>Genre</b>						
Femmes	2 055	17,48	430	10,53	1 625	21,19
Hommes	9 700	82,52	3 655	89,47	6 045	78,81
Genre inconnu	0	...	0	...	0	...
<b>Âge<sup>3</sup></b>						
18 ou 19 ans	300	2,55	75	1,83	225	2,94
20 à 24 ans	1 715	14,60	495	12,10	1 220	15,94
25 à 29 ans	1 980	16,86	775	18,95	1 205	15,74
30 à 34 ans	1 945	16,56	715	17,48	1 230	16,07
35 à 39 ans	1 670	14,22	645	15,77	1 025	13,39
40 à 44 ans	1 395	11,88	525	12,84	870	11,37
45 à 49 ans	1 135	9,66	415	10,15	720	9,41
50 à 54 ans	860	7,32	270	6,60	590	7,71
55 à 59 ans	420	3,58	110	2,69	310	4,05
60 ans et plus	325	2,77	65	1,59	260	3,40
<b>Nombre de condamnations antérieures<sup>4</sup></b>						
0 ou 1 condamnation	2 295	19,52	185	4,53	2 110	27,49
2 à 4 condamnations	2 820	23,98	405	9,91	2 415	31,47
5 à 9 condamnations	2 225	18,92	780	19,09	1 445	18,83
10 condamnations et plus	4 420	37,59	2 715	66,46	1 705	22,21
<b>Condamnation antérieure pour une infraction avec violence<sup>5</sup></b>						
Non	4 420	37,60	1 225	29,99	3 195	41,66
Oui	7 335	62,40	2 860	70,01	4 475	58,34
<b>Personne décédée avant la fin de la période de suivi<sup>6</sup></b>						
Non	10 990	93,49	3 745	91,68	7 245	94,46
Oui	765	6,51	340	8,32	425	5,54

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

2. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues, le cas échéant.

3. L'âge à la date de la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou du début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité. Autrement dit, la date à laquelle les nouvelles condamnations ont commencé à être comptabilisées pour les besoins de l'étude.

4. Les condamnations antérieures ont été établies en fonction de la date de la condamnation au tribunal et couvrent une période de 10 ans antérieure à la date à laquelle la personne a été libérée après un placement sous garde à temps plein ou a commencé une peine discontinue ou une peine à purger dans la collectivité, y compris cette date. Il est possible qu'une personne n'ait aucune condamnation antérieure si sa seule condamnation antérieure remonte à plus de 10 ans.

5. Les infractions avec violence correspondent aux crimes contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, les agressions sexuelles, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels, les vols qualifiés, les tentatives de meurtre et les homicides.

6. La période de suivi s'est terminée le 31 mars 2019.

**Note :** Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

## Annexe B

## Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon la province, le type de surveillance correctionnelle et le type de nouvelle condamnation

Province <sup>2</sup>	Type de surveillance correctionnelle <sup>3</sup>	Nombre total de personnes	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>									
			Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
			nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Suivi après un an</b>												
Nouvelle-Écosse	Placement sous garde	750	350	46,67	115	15,33	160	21,33	85	11,33	300	40,00
	Surveillance dans la collectivité	2 750	615	22,36	160	5,82	225	8,18	150	5,45	475	17,27
	<b>Tous les types</b>	<b>3 500</b>	<b>965</b>	<b>27,57</b>	<b>275</b>	<b>7,86</b>	<b>385</b>	<b>11,00</b>	<b>235</b>	<b>6,71</b>	<b>775</b>	<b>22,14</b>
Ontario	Placement sous garde	13 210	6 260	47,39	2 160	16,35	3 240	24,53	2 150	16,28	4 960	37,55
	Surveillance dans la collectivité	21 535	4 825	22,41	1 550	7,20	1 970	9,15	1 330	6,18	3 610	16,76
	<b>Tous les types</b>	<b>34 745</b>	<b>11 085</b>	<b>31,90</b>	<b>3 710</b>	<b>10,68</b>	<b>5 210</b>	<b>14,99</b>	<b>3 480</b>	<b>10,02</b>	<b>8 570</b>	<b>24,67</b>
Saskatchewan	Placement sous garde	2 220	1 145	51,58	325	14,64	520	23,42	440	19,82	900	40,54
	Surveillance dans la collectivité	4 990	2 010	40,28	450	9,02	670	13,43	550	11,02	1 655	33,17
	<b>Tous les types</b>	<b>7 210</b>	<b>3 155</b>	<b>43,76</b>	<b>775</b>	<b>10,75</b>	<b>1 190</b>	<b>16,50</b>	<b>990</b>	<b>13,73</b>	<b>2 555</b>	<b>35,44</b>
Alberta	Placement sous garde	5 025	2 905	57,81	870	17,31	1 650	32,84	1 190	23,68	2 220	44,18
	Surveillance dans la collectivité	6 375	2 015	31,61	500	7,84	790	12,39	625	9,80	1 635	25,65
	<b>Tous les types</b>	<b>11 400</b>	<b>4 920</b>	<b>43,16</b>	<b>1 370</b>	<b>12,02</b>	<b>2 440</b>	<b>21,40</b>	<b>1 815</b>	<b>15,92</b>	<b>3 855</b>	<b>33,82</b>
Colombie-Britannique	Placement sous garde	3 980	2 625	65,95	675	16,96	1 420	35,68	710	17,84	2 040	51,26
	Surveillance dans la collectivité	7 565	2 785	36,81	615	8,13	1 170	15,47	465	6,15	2 100	27,76
	<b>Tous les types</b>	<b>11 545</b>	<b>5 410</b>	<b>46,86</b>	<b>1 290</b>	<b>11,17</b>	<b>2 590</b>	<b>22,43</b>	<b>1 175</b>	<b>10,18</b>	<b>4 140</b>	<b>35,86</b>

Voir les notes à la fin du tableau.



## Annexe B

## Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon la province, le type de surveillance correctionnelle et le type de nouvelle condamnation

Province <sup>2</sup>	Type de surveillance correctionnelle <sup>3</sup>	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>										
		Nombre total de personnes	Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
			nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Suivi après deux ans</b>												
Nouvelle-Écosse	Placement sous garde	735	405	55,10	170	23,13	220	29,93	145	19,73	350	47,62
	Surveillance dans la collectivité	2 730	850	31,14	270	9,89	345	12,64	270	9,89	630	23,08
	<b>Tous les types</b>	<b>3 465</b>	<b>1 255</b>	<b>36,22</b>	<b>440</b>	<b>12,70</b>	<b>565</b>	<b>16,31</b>	<b>415</b>	<b>11,98</b>	<b>980</b>	<b>28,28</b>
Ontario	Placement sous garde	13 035	7 390	56,69	3 190	24,47	4 230	32,45	3 155	24,20	5 950	45,65
	Surveillance dans la collectivité	21 320	6 365	29,85	2 505	11,75	2 810	13,18	2 105	9,87	4 600	21,58
	<b>Tous les types</b>	<b>34 355</b>	<b>13 755</b>	<b>40,04</b>	<b>5 695</b>	<b>16,58</b>	<b>7 040</b>	<b>20,49</b>	<b>5 260</b>	<b>15,31</b>	<b>10 550</b>	<b>30,71</b>
Saskatchewan	Placement sous garde	2 200	1 360	61,82	520	23,64	710	32,27	640	29,09	1 115	50,68
	Surveillance dans la collectivité	4 945	2 450	49,54	765	15,47	990	20,02	885	17,90	2 020	40,85
	<b>Tous les types</b>	<b>7 145</b>	<b>3 810</b>	<b>53,32</b>	<b>1 285</b>	<b>17,98</b>	<b>1 700</b>	<b>23,79</b>	<b>1 525</b>	<b>21,34</b>	<b>3 135</b>	<b>43,88</b>
Alberta	Placement sous garde	4 950	3 295	66,57	1 260	25,45	2 105	42,53	1 670	33,74	2 685	54,24
	Surveillance dans la collectivité	6 310	2 480	39,30	775	12,28	1 130	17,91	955	15,13	1 985	31,46
	<b>Tous les types</b>	<b>11 260</b>	<b>5 775</b>	<b>51,29</b>	<b>2 035</b>	<b>18,07</b>	<b>3 235</b>	<b>28,73</b>	<b>2 625</b>	<b>23,31</b>	<b>4 670</b>	<b>41,47</b>
Colombie-Britannique	Placement sous garde	3 880	2 845	73,32	995	25,64	1 755	45,23	1 020	26,29	2 325	59,92
	Surveillance dans la collectivité	7 430	3 280	44,15	940	12,65	1 565	21,06	745	10,03	2 475	33,31
	<b>Tous les types</b>	<b>11 310</b>	<b>6 125</b>	<b>54,16</b>	<b>1 935</b>	<b>17,11</b>	<b>3 320</b>	<b>29,35</b>	<b>1 765</b>	<b>15,61</b>	<b>4 800</b>	<b>42,44</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

## Annexe B

## Proportion de nouvelles condamnations après un an, deux ans et trois ans, selon la province, le type de surveillance correctionnelle et le type de nouvelle condamnation

Province <sup>2</sup>	Type de surveillance correctionnelle <sup>3</sup>	Type de nouvelle condamnation <sup>1</sup>										
		Nombre total de personnes	Toute nouvelle condamnation		Infraction avec violence		Infraction contre les biens		Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale		Infraction contre l'administration de la justice	
			nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Suivi après trois ans</b>												
Nouvelle-Écosse	Placement sous garde	735	455	61,90	210	28,57	260	35,37	190	25,85	390	53,06
	Surveillance dans la collectivité	2 695	1 000	37,11	350	12,99	435	16,14	360	13,36	720	26,72
	<b>Tous les types</b>	<b>3 430</b>	<b>1 455</b>	<b>42,42</b>	<b>560</b>	<b>16,33</b>	<b>695</b>	<b>20,26</b>	<b>550</b>	<b>16,03</b>	<b>1 110</b>	<b>32,36</b>
Ontario	Placement sous garde	12 835	7 850	61,16	3 790	29,53	4 735	36,89	3 750	29,22	6 345	49,44
	Surveillance dans la collectivité	21 115	7 165	33,93	3 100	14,68	3 335	15,79	2 660	12,60	5 075	24,04
	<b>Tous les types</b>	<b>33 950</b>	<b>15 015</b>	<b>44,23</b>	<b>6 890</b>	<b>20,29</b>	<b>8 070</b>	<b>23,77</b>	<b>6 410</b>	<b>18,88</b>	<b>11 420</b>	<b>33,64</b>
Saskatchewan	Placement sous garde	2 180	1 465	67,20	655	30,05	815	37,39	770	35,32	1 220	55,96
	Surveillance dans la collectivité	4 895	2 675	54,65	1 010	20,63	1 185	24,21	1 100	22,47	2 205	45,05
	<b>Tous les types</b>	<b>7 075</b>	<b>4 140</b>	<b>58,52</b>	<b>1 665</b>	<b>23,53</b>	<b>2 000</b>	<b>28,27</b>	<b>1 870</b>	<b>26,43</b>	<b>3 425</b>	<b>48,41</b>
Alberta	Placement sous garde	4 860	3 465	71,30	1 545	31,79	2 335	48,05	1 975	40,64	2 925	60,19
	Surveillance dans la collectivité	6 250	2 720	43,52	970	15,52	1 340	21,44	1 190	19,04	2 170	34,72
	<b>Tous les types</b>	<b>11 110</b>	<b>6 185</b>	<b>55,67</b>	<b>2 515</b>	<b>22,64</b>	<b>3 675</b>	<b>33,08</b>	<b>3 165</b>	<b>28,49</b>	<b>5 095</b>	<b>45,86</b>
Colombie-Britannique	Placement sous garde	3 785	2 935	77,54	1 180	31,18	1 930	50,99	1 220	32,23	2 475	65,39
	Surveillance dans la collectivité	7 305	3 510	48,05	1 170	16,02	1 810	24,78	935	12,80	2 640	36,14
	<b>Tous les types</b>	<b>11 090</b>	<b>6 445</b>	<b>58,12</b>	<b>2 350</b>	<b>21,19</b>	<b>3 740</b>	<b>33,72</b>	<b>2 155</b>	<b>19,43</b>	<b>5 115</b>	<b>46,12</b>

1. Une nouvelle condamnation désigne toute nouvelle condamnation pour une infraction à une loi fédérale (dans toute province ou tout territoire) et pour laquelle la date de l'infraction est postérieure à la libération suivant un placement sous garde à temps plein ou au début d'une peine discontinue ou d'une peine à purger dans la collectivité, et antérieure à la fin de la période fixe de suivi (c.-à-d. un an, deux ans ou trois ans). Une personne peut avoir fait l'objet de plus d'un type de nouvelle condamnation; par conséquent, la somme des pourcentages des différents types de nouvelle condamnation ne correspond pas au pourcentage de la catégorie générale « Toute nouvelle condamnation ».

2. Les données ne sont pas directement comparables entre les provinces en raison des différences au sein de leurs populations respectives, ainsi que des variations au chapitre des politiques et des procédures de justice pénale. Il est également possible que les écarts entre les données des tribunaux de juridiction criminelle des provinces aient une incidence différente sur les taux des diverses provinces. Par conséquent, il ne faut pas interpréter les résultats propres à chaque province comme des indicateurs de l'efficacité d'un programme correctionnel par rapport à un autre, mais plutôt comme des indicateurs de référence des nouvelles condamnations parmi les populations correctionnelles au sein de chaque province. Par exemple, les tendances relatives à la proportion de nouvelles condamnations pourraient être comparées dans une province au fil du temps et permettre d'évaluer l'évolution des résultats pour la population correctionnelle de cette province.

3. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

**Note** : Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de cinq programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.

## Annexe C

### Groupes de population de la cohorte selon la province et le type de surveillance correctionnelle

Groupe de population	Type de surveillance correctionnelle <sup>1</sup>					
	Tous les types		Placement sous garde		Surveillance dans la collectivité	
	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>	nombre	pourcentage <sup>2</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>						
Autochtones <sup>3</sup>	245	8,43	60	8,05	185	8,56
Noirs	235	8,09	85	11,41	150	6,94
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	55	1,89	15	2,01	40	1,85
Blancs <sup>5</sup>	2 370	81,58	585	78,52	1 785	82,64
Groupe inconnu	630	...	20	...	610	...
<b>Ontario</b>						
Autochtones <sup>3</sup>	4 450	14,16	1 940	15,41	2 510	13,32
Noirs	2 925	9,31	1 235	9,81	1 690	8,97
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	2 475	7,87	735	5,84	1 740	9,24
Blancs <sup>5</sup>	21 580	68,66	8 680	68,94	12 900	68,47
Groupe inconnu	3 615	...	770	...	2 845	...
<b>Alberta</b>						
Autochtones <sup>3</sup>	4 170	37,42	2 375	47,64	1 795	29,14
Noirs	380	3,41	145	2,91	235	3,81
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	450	4,04	110	2,21	340	5,52
Blancs <sup>5</sup>	6 145	55,14	2 355	47,24	3 790	61,53
Groupe inconnu	395	...	125	...	270	...
<b>Colombie-Britannique</b>						
Autochtones <sup>3</sup>	3 385	29,35	1 330	32,64	2 055	27,55
Noirs	185	1,60	70	1,72	115	1,54
Autres groupes racisés <sup>4</sup>	1 050	9,10	280	6,87	770	10,32
Blancs <sup>5</sup>	6 915	59,95	2 395	58,77	4 520	60,59
Groupe inconnu	220	...	10	...	210	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le type de surveillance correctionnelle est établi selon la peine correctionnelle qui a mené à l'inclusion de la personne dans la présente étude. La surveillance sous garde comprend les peines de placement sous garde à temps plein et les peines discontinues; la surveillance dans la collectivité comprend les condamnations avec sursis et la probation.

2. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.

3. Le terme « Autochtones » désigne les personnes qui sont des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuit. Les renseignements sur l'identité autochtone sont autodéclarés par les personnes lors de leur admission aux services correctionnels. Cette catégorie comprend les Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'un groupe racisé (p. ex. les Noirs), car les données ne permettaient pas d'examiner ces personnes séparément.

4. Comprend les Sud-Asiatiques, les Latino-Américains, les Asiatiques de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Arabes, les Asiatiques occidentaux et les autres groupes racisés non précisés. Le concept de groupe racisé a été mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». Dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Dans le cadre des efforts continus visant la modernisation du système statistique national, la norme relative aux minorités visibles fait actuellement l'objet d'un examen, et Statistique Canada s'est engagé à consulter ses partenaires, les intervenants et le grand public afin d'établir une terminologie et une classification appropriées pour décrire la population et répondre aux besoins en matière de données. Les renseignements sur les groupes racisés sont autodéclarés par les personnes sous surveillance lors de leur admission aux services correctionnels.

5. Désigne les personnes qui n'ont pas déclaré être Autochtones ni faire partie d'un groupe racisé.

**Note** : Le tableau présente des données pour la cohorte de 2015-2016 d'adultes sous la surveillance de quatre programmes correctionnels provinciaux : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La Saskatchewan ne déclare pas de données sur les groupes racisés; la cohorte de la Saskatchewan a par conséquent été exclue.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, données couplées de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens, de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès.